

COMMISSION PERMANENTE

29 MAI 2026



Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 29 Mai 2026

Horaire: 14:30

CANTAL ATTRACTIF

26CP05-1 - Convention de partenariat 2026 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP05-2 - Avenant n°1 à la convention de subventionnement avec l'ANCT pour le projet Cybercantal la Fabrique

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP05-3 - Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne relative à l'action "Cybercantal - Tiers-lieu, la Fabrique" au Campus Simone Veil

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

ANNEXE - Plan

ANNEXE - Règlement d'usage

26CP05-4 - Programme agricole 2023-2027 - Modification de la fiche action "Reconquête de la Châtaigneraie"

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Fiche action - Reconquête de la Châtaigneraie

26CP05-5 - Favoriser les circuits courts - Subventions à l'Association Bienvenue à la Ferme et la Chambre d'Agriculture

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Programme et budget prévisionnel BAF

ANNEXE - 2 - Programme et budget prévisionnel CA15

ANNEXE - 3 - Convention

26CP05-6 - Développer l'Agriculture Biologique - Subventions à la Chambre d'Agriculture et à l'Association BIO 15

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Détail dossiers

ANNEXE - 2 - Convention

26CP05-7 - Favoriser l'emploi en agriculture - Subvention à la Fédération des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal

ANNEXE - Délibération

26CP05-8 - Soutenir les Syndicats d'élevage - Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP05-9 - Soutenir les races emblématiques Salers et Aubrac - Attribution de subventions au Groupe Salers Evolution et au Syndicat des Eleveurs Aubrac Cantaliens

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP05-10 - Encourager l'agriculture en collectif - Subvention à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP05-11 - Favoriser l'installation en agriculture - Subvention aux Jeunes Agriculteurs du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Programme et budget prévisionnel

ANNEXE - 2 - Convention

26CP05-12 - Soutenir les équipements connectés des élevages - Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP05-13 - Convention de partenariat relative à l'opération "Opéra d'été" 2026 dans le Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

26CP05-14 - Convention de superposition d'affectations du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique concédé concession de Saint-Etienne-Cantalès – Pont de la Marie

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP05-15 - Cession de parcelles au profit d'un tiers suite à l'aménagement de la Route Départementale n°120 - Commune de Laroquebrou

ANNEXE - Délibération

CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

26CP05-16 - Attribution d'une subvention à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Cantal pour la coordination et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

ANNEXE - Délibération

26CP05-17 - Avenant n°1 - Convention 2025-2027 relative au financement d'un intervenant social au commissariat (ISC) et un en Gendarmerie (ISG)

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP05-18 - Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (SDDEAPA) - Année scolaire 2025-2026

ANNEXE - Délibération

26CP05-19 - Fonds Cantal Animation - FCA

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau d'attribution

CANTAL INNOVANT

26CP05-20 - Fonds Cantal Innovation - Appel à projets Création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes professionnels

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Liste des dossiers

ANNEXE - 2 - Convention

CANTAL RESPONSABLE

26CP05-21 - Favoriser les pratiques agricoles vertueuses - Subvention à la Chambre d'Agriculture du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Programme et budget prévisionnel

ANNEXE - 2 - Convention

26CP05-22 - Favoriser l'autonomie en eau des exploitations - Subvention à la Chambre d'Agriculture du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Programme et budget prévisionnel

ANNEXE - 2 - Convention

26CP05-23 - Améliorer les conditions de travail des éleveurs en espace pastoral - Cofinancement du dispositif 207 du FEADER

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau subventions

26CP05-24 - Lutter contre les campagnols terrestres - Subvention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal

ANNEXE - Délibération

26CP05-25 - Lutter contre les campagnols terrestres - Subvention à la CUMA des Buronniers

ANNEXE - Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

26CP05-26 - Evolution des tarifs de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics - Année 2027

ANNEXE - Délibération

26CP05-27 - Remise de biens mobiliers réformés appartenant au
Département

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Liste des biens

26CP05-28 - Désaffectation des pavillons du collège Jean de la Fontaine
de Vic-sur-Cère

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avis conseil d'administration

ANNEXE - Plan de découpage

26CP05-29 - Elections professionnelles

ANNEXE - Délibération

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-1

Convention de partenariat 2026 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-01 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Projet pour le Cantal 2021-2030 et son plan d'actions ;

Vu la délibération n°25CD02-1 du Conseil départemental du 20 juin 2025 approuvant le programme d'action touristique départemental 2025-2028 ;

Vu la délibération n°25CD05-27 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions en faveur du sport pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal.

- **ADOpte** la convention de partenariat 2026 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convention de Partenariat 2026 Conseil départemental du Cantal Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Conseil départemental du Cantal, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mai 2026,

Ci-après dénommé le Département,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal, représenté par son Président Monsieur René COUDOUÉL - Siège Maison Départementale des Sports, 130, avenue du Général Leclerc - 15000 AURILLAC,

Ci-après dénommé le CDRP,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 1995 adoptant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération n°25CD02-1 du Conseil départemental du 20 juin 2025 adoptant le programme d'action touristique départemental 2025-2028 ;

Vu la délibération N°25-CD05-27 du Conseil Départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'actions relatif à la mise en œuvre de la politique sportive en 2026.

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE :

Le Département se voit confier par l'article L 361-1 du code de l'environnement, la compétence pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de protéger les sentiers qui y sont inscrits et favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le **CDRP du Cantal** a pour objet, en tant que représentant de la Fédération Française de la Randonnée (FFR), le développement de la randonnée pédestre dans le Cantal, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le CDRP inscrit notamment ses actions dans le cadre du plan fédéral national 2021 - 2028 dont l'ambition est « **Marcher, tous, tout le temps, partout !** »

Il assure notamment la gestion des itinéraires appelés GR®* homologués par la FFR et est habilité par cette dernière à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisages GR®, que la Fédération a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Il dispose d'un réseau de baliseurs bénévoles expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage.

Il contribue en accord avec le Département, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la randonnée, à la valorisation de l'itinérance par la création, la réhabilitation et l'entretien des GR®.

* GR® : *Itinéraires de Grande Randonnée*

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en lien avec le projet pour le Cantal 2021-2030, de définir les engagements réciproques des signataires et en particulier le rôle du CDRP du Cantal dans la mise en œuvre de l'itinérance dans le département du Cantal à travers le réseau des GR® inscrits ou en cours d'inscription sur le PDIPR et dont le linéaire hors superpositions représente 410 km.

La randonnée étant l'activité de pleine nature la plus pratiquée par les cantaliens et les touristes, un niveau de qualité constant de l'infrastructure existante est à rechercher et à prioriser.

Article 2 : LES MISSIONS DU CDRP DU CANTAL

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

a) Chemins de Grande Randonnée GR®

- Le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage de la FFR ainsi que l'entretien léger des itinéraires. « Objectif » 80% des GR® balisés sur les 410Km de GR® homologués. Le comité fait remonter toutes remarques concernant un dysfonctionnement rencontré sur les divers GR®. Un accent sera mis sur le balisage de la Grande traversée des Volcans d'Auvergne qui se superpose en partie sur le GR®4 et le GR®400,
- Dynamisation de la Via Arverna et synergies à identifier en lien avec le nouveau GR®480 Laroquebrou – Aurillac – Mandailles-Saint-Julien – Puy-Mary,
- Solutionner les problèmes rencontrés sur les GR® existants,
- La mise à jour des topoguides existants,

b) Pratiques diverses

- Poursuite de l'animation du concept balades à roulettes (balades visant un public à mobilité réduite ou familiale) et identification de nouveaux sites sur l'ensemble du département,
- Prestataire identifié auprès des EPCI cantaliens pour le balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

c) Animation – Communication

- Création d'une fête de la randonnée avec la mobilisation des clubs et le soutien de la commune où se déroulera la manifestation,
- Présence à des événementiels rando locaux sous forme de stands ou d'ateliers (fête de l'arboretum à Arpajon-sur-Cère, fête des tripoux à Thiézac...),
- Participation à des salons dédiés (salon de la nature, salon du randonneur),
- Mise en œuvre de cycles de conférences sur la thématique,
- Assurer la promotion du conseil départemental dans ses diverses actions et manifestations (topoguides, presse, fête de la randonnée...),

d) Formation

- Formation de baliseurs agréés.
- Soutenir la formation des animateurs des clubs affiliés.

e) Participation aux réunions techniques dédiées à la randonnée

Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Subvention globale pour l'année 2025 : 5 000 €.

Celle-ci se décompose en quatre blocs se répartissant de la manière suivante :

- a) Chemins de Grande Randonnée : 3 500 €
- b) Pratiques diverses : 500 €
- c) Animation - Communication : 500 €
- d) Formation : 500 €

Le versement de cette aide interviendra par année civile sur production avant le 30 octobre de chaque année des éléments suivants :

- Bilan d'activité, financier et de terrain réalisées et certifiés par le Président du CDRP,

Dans le cas où certaines actions n'ont pas pu être réalisées ou partiellement réalisées la subvention pourra être proratisée.

Article 4 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, **toutefois tout projet particulier fera l'objet d'une convention spécifique**. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-production des pièces justificatives citées à l'article 3. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ainsi qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute action judiciaire à trouver un accord amiable.

Fait à Aurillac en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du CDRP du Cantal

Bruno FAURE

René COUDOUEL

PROJET

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-2

Avenant n°1 à la convention de subventionnement avec l'ANCT pour le projet Cybercantal la Fabrique

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-13 du 14 décembre 2021 approuvant le projet « Campus CyberCantal » portant création d'un tiers-lieu ressource sur le site universitaire d'Aurillac et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n°22CP02-25 de la Commission Permanente du 25 février 2022 approuvant la convention cadre de subventionnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Conseil départemental ;

Considérant que le projet initial n'a pas atteint un niveau d'aboutissement suffisant pour permettre sa mise en œuvre dans sa configuration initiale ;

Considérant que les échanges intervenus avec l'ANCT ont conduit à définir les conditions d'une reprise du projet afin d'en assurer la pleine opérationnalité, dans le respect du cadre et des attendus du programme *Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens* ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de subventionnement entre le Département du Cantal et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatif au projet Campus Cybercantal pour permettre un rebasage du plan de financement, sans mobilisation de crédits supplémentaires de l'ANCT et du Département, et clarifier les modalités de gouvernance de la programmation d'actions partenariales, en organisant les usages d'un équipement mutualisé faisant tiers-lieu ressource sur le site universitaire d'Aurillac. Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Avenant n°01

Convention de subventionnement entre Le Conseil Départemental du Cantal et l'ANCT du 26 avril 2022

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Henri PREVOST Directeur Général de ladite Agence, et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée par l'« **ANCT** »,

et

Le Conseil départemental du Cantal, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département au 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2026,

Ci-après dénommé le « **Département** »

L'ANCT et le Conseil départemental sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Vu la convention de subvention entre l'ANCT et Le Conseil départemental en date du 26 avril 2022 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2025 entre l'ANCT et le Département en prévision de la clôture de la convention de subventionnement ;

Vu les relevés de décisions figurant en compte-rendu des comités de suivi du 17 décembre 2025 (CS1), du 5 mars 2025 (CS2) et du 6 mai 2026 (CS3) ;

Vue la décision de non versement du solde de la subvention par défaut de justification conformément aux articles 4 et 6 de de la convention initiale ;

Vu les documents fournis par le Département dans la rédaction d'un nouveau projet pour 2026-2027 (plan d'aménagement, programme d'action prévisionnel, calendrier revu, budget rebasé, convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne) ;

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 26 avril 2022, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et Le Conseil départemental du Cantal ont signé une convention de subvention portant sur le financement du projet « Campus CyberCantal » en tant que tiers-lieu Fabrique de Territoire.

Le Conseil départemental du Cantal a fait part des difficultés rencontrées dans la réalisation du projet, notamment du fait de changements au sein de l'équipe opérationnelle.

Le programme envisagé en 2022 n'a pu être réalisé et les dépenses de subvention n'ont pu être justifiées, conformément à ce qui était stipulé aux articles 4 et 5 de la convention entraînant l'absence d'appel de fonds du solde de la subvention.

Face à ces difficultés, les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention par avenant.

Pour tenir compte de ce nouveau contexte, le présent avenant permet aux parties d'étendre la durée de la convention de subvention et de doter le projet « Campus CyberCantal » d'un nouveau cadre budgétaire, calendaire et organisationnel.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de subvention et doter le projet « Campus CyberCantal » d'un nouveau cadre budgétaire, calendaire et organisationnel.

Les Parties conviennent de modifier les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la convention de subvention en date du 26 avril 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 – Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

L'article 2 de la convention initiale est revu dans sa globalité afin d'adapter le projet aux évolutions territoriales des quatre dernières années et à l'évolution des dynamiques partenariales en cours. Il maintient le projet de « Campus CyberCantal » autour de deux des trois axes centraux figurant dans le projet initial et faisant l'objet d'une réorientation.

L'article 2 est ainsi réécrit :

Le projet de Campus CyberCantal offrira une diversité de services en un même espace qui sera à la fois :

- **Axe 1** : Un lieu de médiation numérique : accompagnement à la transition numérique, à la parentalité numérique, ateliers PIX, EMI, fablab, co-conception ;
- **Axe 2** : Un lieu de culture, citoyenneté, sport et vie étudiante : ateliers culturels, pratiques artistiques, danse, activités bien-être, événements étudiants.

Le projet s'incarnera notamment par

- Des travaux de réfection de la salle polyvalente de 120m² située au niveau -1 du Bâtiment A du Campus Simone Veil de l'Université d'Aurillac ;
- Un aménagement et un équipement de la salle permettant une diversité d'usages et pratiques modulables dans les axes du projet (médiation numérique d'une part ; culture et citoyenneté d'autre part) ;
- Une mise à disposition de la salle en tant que propriété du Département et gérée par l'Université Clermont Auvergne (UCA). A cette fin, le Conseil Départemental du Cantal et l'UCA passent un accord partenarial pour la coordination opérationnelle ;
- La mise en synergie de projets via la mobilisation d'acteurs structurant pour le territoire. Le projet vise à permettre d'amplifier, connecter et faciliter un ensemble dynamiques locales autour de médiation numérique et culture. Le projet permettra la coordination d'actions autour d'événements et cycles d'activités déjà présents sur le territoire et facilitera leur organisation, connexion et valorisation. Un programme prévisionnel d'action est joint au présent avenant. Cette liste prévisionnelle et non exhaustive doit permettre d'accueillir des événements de type :
 - o **Axe 1** : ateliers et séances de médiation numérique, ateliers et événements de valorisation des métiers de l'industrie (événement « Village de l'Industrie » ou encore « Fresques de l'Entrepreneuriat »), ateliers PIX, Ateliers du Campus Connecté, accompagnement à l'usage du Fablab, ateliers de découverte du Fablab, ... ;
 - o **Axe 2** : Formation, culture, citoyenneté : formations pour les étudiant-e-s et professionnel-le-s de la médiation, conférences, table-rondes, rencontres professionnelles des acteurs de la médiation numérique, éveil artistique, médiation culturelle, organisation de spectacles, pratiques artistiques amateurs, cafés-débats (type Fresque du Climat), Forum des associations étudiantes, Challenge Mobilités, ...

La mise à disposition de la salle est gratuite pour les groupes qui en font la demande selon un cadre de fiche action déterminé avec l'équipe de coordination opérationnelle et le comité de suivi chargé du pilotage du projet. Cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation intégrée au plan de financement de l'action.

Les partenaires contributeurs de la programmation sont prioritaires pour son utilisation ; toutefois, des actions portées par des acteurs extérieurs et notamment d'autres tiers lieux, peuvent être accueillies lorsqu'elles contribuent aux objectifs Nouveaux Lieux Nouveaux Liens.

2. Coordination opérationnelle

Le Conseil Départemental du Cantal assurera la coordination des actions du programme en partenariat avec l'UCA avec qui une convention a été signée. Elle permet notamment la possibilité de mobiliser les équipes logistiques et le chef des projets territoriaux du Cantal. Cette coordination opérationnelle doit permettre :

- La mise à disposition de la salle et la coordination du programme,
- la mobilisation d'équipes techniques pour les reconfigurations,
- la mise à disposition de salles supplémentaires du campus pour certains événements.

Ces apports sont gratuits et valorisés dans le bilan ANCT.

2.3 Gouvernance et modalités de suivi et accompagnement par l'ANCT

Le pilotage (validation- exécution- évaluation) du programme « CyberCantal — La Fabrique » est confié au Comité de suivi. Présidé par l'élu départemental délégué à l'enseignement supérieur, il se compose des représentants de l'ANCT, de la Préfecture, du Département, de l'UCA. Ses missions :

- Approuve la programmation des actions, en s'assurant de leur conformité aux orientations stratégiques du programme, de leur cohérence globale et de leur adéquation avec les moyens mobilisés ;
- arbitre les priorités si nécessaire dans le respect du plan de financement prévisionnel ;
- valide les bilans semestriels.

Article 3 : Modification de l'article 3 – Détermination du montant des participations financières des Parties

Les termes suivants sont modifiés et remplacés :

- remplacer « le budget prévisionnel est estimé à 185 833,33 € HT soit 223 000 € TTC » par « le budget prévisionnel est estimé à 156 000€ TTC » ;
- remplacer « la durée prévisionnelle du projet est estimée à 36 mois » par « la durée prévisionnelle du projet est estimée à 66 mois et prendra fin au 31 décembre 2027 » ;
- remplacer « l'ANCT contribue financièrement à hauteur de 150 000€ » par « l'ANCT contribue financièrement à hauteur de 105 000€ TTC ».

Article 4 : Modification de l'article 4 – Modalités de règlement

L'article est revu dans son intégralité et réécrit avec les termes suivants :

« L'ANCT apporte son financement au Département bénéficiaire dans le mois suivant la transmission à l'ANCT de la convention signée par les Parties.

Le versement de la subvention est réalisé en intégralité en une seule fois au moment de la signature de la convention, soit 105 000€ TTC versés sur le compte du bénéficiaire dans un délai de 30 jours à réception de la convention signée.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : nouveauxliens@anct.gouv.fr

Le Département Bénéficiaire devra justifier de l'allocation de la subvention auprès de l'ANCT par la présentation d'un budget prévisionnel et d'un budget réalisé, comprenant notamment les éléments relatifs aux commandes réalisées dans le cadre de la subvention et aux actions mises en place et aux temps valorisés dans le cadre de la coordination.

Le Département Bénéficiaire présentera un bilan d'évaluation de ses actions auprès des publics et habitants au plus tard un an après la fin de la convention.

Le cadrage budgétaire du projet a été convenu selon le tableau ci-après. »

Éléments	Situation initiale	Rebasage validé
Budget total	223 000 €	156 000 €
Subvention ANCT	150 000 €	105 000 €
Montant déjà perçu	105 000 €	105 000 €
Dépenses justifiées	53 000 €	53 000 €
Montant à justifier en dépenses		52 000 €
Part à couvrir en valorisation	s/o	51 000 €

Article 5 : Modification de l'article 5 – Evaluation Finale

Les deux premiers paragraphes de l'article 5 restent inchangés.

Le paragraphe 3 est supprimé et remplacé par : « en plus de cette évaluation finale, des comités de suivi se tiendront tous les six mois et réuniront les services de l'ANCT, services de l'Etat local, et notamment Préfecture du Cantal et l'équipe opérationnelle du projet pour le Conseil départemental.

Article 6 : Modification de l'article 6 – Durée de la convention

L'article est entièrement réécrit ainsi :

« La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée estimée de 5,5 ans (66 mois). Le programme prévisionnel prévoit une fin des actions au 31 décembre 2027 et les justifications devront intervenir au plus tard un an après la fin de la convention, soit le 31 décembre 2028 et s'achèvera après l'évaluation finale du projet ».

Article 7 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention susvisée, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental du Cantal,
le Président ,
Monsieur Bruno FAURE

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général,
Monsieur Henri PREVOST

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-3

Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne relative à l'action "Cybercantal - Tiers-lieu, la Fabrique" au Campus Simone Veil

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-13 du 14 décembre 2021 approuvant le projet « Campus CyberCantal » portant création d'un tiers-lieu ressource sur le site universitaire d'Aurillac et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°22CP02-25 de la Commission Permanente du 25 février 2022 approuvant la convention cadre de subventionnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Conseil départemental ;

Vu la délibération n°26CP05-02 de la Commission Permanente du 29 mai 2026 approuvant l'avenant à la convention cadre de subventionnement avec l'ANCT relatif au projet *CyberCantal - La Fabrique* ;

Considérant la relance du projet *CyberCantal - La Fabrique* dans un format nécessitant la formalisation d'un cadre partenarial structuré ;

Considérant l'équipement à mutualiser, implanté sur le Campus Simone Veil, pour constituer un tierslieu ressource départemental au service de la médiation numérique, de la culture et de la vie étudiante ;

Considérant que la convention de partenariat précise les modalités de coopération entre le Département du Cantal, l'Université Clermont Auvergne et les partenaires du campus, notamment en matière de programmation des actions, de gouvernance et de coordination opérationnelle ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du rebasage financier validé avec l'ANCT sans sollicitation de crédits supplémentaires et sans incidence financière nouvelle pour la collectivité ;

Considérant la valorisation des apports en nature des partenaires associés à cette action sur les exercices 2026-2027 ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue avec l'Université Clermont Auvergne (UCA) relative à l'action *CyberCantal - Tiers-lieu, La Fabrique*, implantée au sein du Campus Simone Veil à Aurillac dont le projet est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Action "CyberCantal – Tiers-lieu, La Fabrique" – Campus Simone Veil (Aurillac)

Nomenclature UCA :

Entre

Le Conseil départemental du Cantal (CD15), 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2026, ci-après dénommé "le Département",

D'une part,

Et

L'Université Clermont Auvergne, Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 bd François Mitterrand, CS 60032, 63001 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Mathias BERNARD, en sa qualité d'Administrateur provisoire; ci-après dénommée "UCA"

Préambule

Dans le cadre de l'action "CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique" implantée au sein du Campus Simone Veil d'Aurillac, les Parties souhaitent organiser et formaliser leur coopération pour l'aménagement, l'animation et l'exploitation d'un espace commun de médiation numérique, culturelle, sportive et associative, au bénéfice des publics étudiants, scolaires, associatifs et des habitants du territoire. Cette convention est conclue dans le prolongement du dispositif national "Nouveaux lieux, nouveaux liens" porté par l'ANCT et de la convention initiale conclue entre l'ANCT et le Conseil départemental (réf. 21-0552 du 26/04/2022)

Elle s'inscrit également dans la continuité des relations contractuelles entre le Département du Cantal, propriétaire des locaux du campus universitaire Simone-Veil, et l'Université Clermont Auvergne, en qualité de gestionnaire et d'occupant, telles qu'issues notamment de la convention de mise à disposition signée le 2 décembre 2024 (ref. UCA : n°DPIE_AURILLAC_2024-092).

Par cette convention, les Parties formalisent leur engagement pour le programme « CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique » sur le campus Simone Veil à Aurillac, en définissant un cadre partenarial dynamique incluant la coordination, la gouvernance, la programmation des actions, les conditions d'utilisation des espaces et la valorisation des moyens mis à disposition pour le projet.

Les Parties réaffirment par ailleurs leur volonté d'ouvrir ce programme à d'autres acteurs, en particulier aux tiers-lieux du territoire, conformément aux attendus de l'ANCT.

Ceci ayant été rappelé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet et périmètre du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre du projet « CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique », relatives à :

- La mise à disposition et la valorisation de moyens,
- La gouvernance du projet "CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique"
- La coordination et la programmation d'actions au travers de cette action.

Il s'agit donc, par une dynamique partenariale, de porter un programme d'actions spécifiques au sein du tiers-lieu "La Fabrique" situé sur le Campus Simone Veil (Aurillac). L'ouverture à d'autres acteurs et plus particulièrement d'autres Tiers lieux du territoire est également un objectif conformément aux attendus fixés par l'ANCT.

Article 2 – Mise à disposition des locaux

Les parties s'engagent, conjointement, à mettre à disposition du projet, un espace afin d'y organiser un programme d'actions spécifiques « CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique » : actions de médiation numérique, d'éducation, de culture, de sport et de vie associative. Cette mise à disposition est gratuite et fait l'objet d'une valorisation conformément aux stipulations de la présente convention.

La salle polyvalente qui sera utilisée pour la mise en œuvre de ce projet, est située dans le bâtiment principal du Campus universitaire Simone Veil (Bât A, niveau R-1). La capacité maximale de la salle est fixée à cinquante (50) personnes, dans le strict respect des règles de sécurité, d'accessibilité et de prévention des risques en vigueur.

L'espace mis à disposition est composé :

- D'une salle principale de 84, 41 m²;
- D'une pièce complémentaire adjacente de 9, 61 m²;
- D'un local de stockage de 23,56 m²;
- De toilettes de 2,28 m². (le plan figure en annexe).

Soit une superficie totale de 119, 86 m².

Moyens supplémentaires – L'UCA peut, le cas échéant, à titre exceptionnel et sous réserve des disponibilités du Campus, mettre à disposition d'autres salles pour l'organisation d'événements majeurs liés au programme « CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique ».

Ces contributions sont également gratuites et valorisables.

2.1 Destination et occupation des locaux :

Le local objet de la présente mise à disposition sera utilisé pour la réalisation du programme d'action arrêté par le comité de suivi (cf. Article 6 Gouvernance).

Le local pourra être utilisé par l'UCA ou le Département pour la réalisation du programme notamment dans le cadre d'actions, d'événements et de réunions réalisées avec des tiers.

Dans le cas d'une occupation par le Département, ce dernier doit en informer le coordinateur préalablement à toute occupation effective des locaux.

De plus, le local pourra être mis à disposition de tiers, pour chaque action programmée. Dans ce cas le tiers devra communiquer : la date, le responsable de l'action, le déroulé prévisionnel ainsi que le nombre de participants (cf. Article 4 et fiche action en annexe 1). Ces éléments devront être fournis au coordinateur préalablement à toute occupation, 10 jours avant la date effective d'occupation. Une convention d'occupation temporaire des locaux du domaine public sera signée entre l'UCA et le tiers concerné.

2.2 Conditions d'occupation des locaux :

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) est installé et entretenu soit par l'UCA gestionnaire, soit par le Département propriétaire des locaux.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations légales applicables et notamment les règles applicables en cas d'incendie. Enfin, la conditions particulière suivante sera exigée aux bénéficiaires : la signature d'un état des lieux d'entrée et d'un état des lieux de sortie. Il est expressément convenu avec chacun des bénéficiaires qu'aucune interruption des services (eau, électricité, chauffage) ne pourra donner lieu à indemnisation.

2.3 Redevance :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit auprès des porteurs d'actions du « programme *CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique* » et fait l'objet d'une valorisation conjointe par le Département et l'UCA dans le cadre du reporting exigé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La valorisation d'une journée de mise à disposition de la salle *La Fabrique* et de ses équipements correspond à la quote-part des charges afférentes au fonctionnement du site — notamment l'électricité, la sécurité, le ménage, la maintenance et le soutien logistique — calculée en fonction de la surface effectivement occupée. Le montant journalier de cette mise à disposition gratuite pour le bénéficiaire et valorisée pour le compte de l'ANCT correspond à 461,37 €.

2. 4 Assurances

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités pour tout dommage pouvant être causé aux locaux mis à disposition et en fournit l'attestation préalable.

L'UCA est assurée au titre de sa responsabilité civile. En application du principe selon lequel l'État est son propre assureur, l'UCA garantit tous les autres risques encourus dans le cadre des activités relevant de sa mission pour les bénéficiaires suivants :

- les agents de l'UCA et toutes personnes dûment autorisées participant, à quelque titre que ce soit, aux activités de l'organisme ;
- les victimes des dommages causés à l'occasion de ces activités par les personnes ci-dessus désignées.

Parallèlement, le Département est assuré au titre de ses responsabilités dans le cadre de la présente convention et garantit que le propriétaire des locaux assure l'ensemble immobilier et assume ainsi les obligations afférentes à sa qualité de propriétaire.

2. 5 Durée de la mise à disposition

Les locaux visés à l'article 2. sont mis à disposition du « programme *CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique* » à compter de la signature des présentes et jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette mise à disposition est reconductible sur décisions concordantes des parties.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur

L'UCA s'engage à assurer la coordination du programme d'actions, ainsi que la coordination opérationnelle de l'usage de la salle et des activités afférentes. À ce titre, elle est chargée de la centralisation des demandes et des interfaces régulières avec les acteurs partenaires, de la planification des occupations, l'arbitrage des priorités en lien avec les décisions du comité de suivi, de l'appui logistique courant pour la configuration de la salle.

La coordination mensuelle de l'action est comptabilisée au titre des valorisations ANCT et correspond à un équivalent d'un jour ouvré par mois.

L'UCA s'engage à mobiliser son chargé de projets territoriaux – Cantal, identifié comme point d'ancrage opérationnel, pour les activités de coordination du projet, dans la limite maximale d'un jour par mois. La tenue d'un planning permet à tous les acteurs de visualiser l'utilisation prévisionnelle de la salle.

3.1 Règlement d'usage. Les modalités de réservation, d'accès, de sécurité, d'assurance, d'entretien et de remise en état figurent au règlement d'usage (Annexe 2) opposable à tous les bénéficiaires.

Article 4 – Programmation d'actions

La programmation se structure autour des 2 axes suivants :

(I) médiation et inclusion numériques ;

(II) actions culturelles et citoyennes, activités sportives et de bien-être.

Une fiche action simplifiée (Annexe 1) précise : axe, description, public visé, pilote et partenaires, calendrier, ressources mobilisées, livrables/indicateurs, budget prévisionnel et mode de prise en charge (financement extérieur au programme ANCT / financement ANCT /valorisation ANCT).

Le calendrier semestriel consolidé est arrêté en comité de suivi et mis en œuvre par le coordonnateur UCA. Les demandes hors calendrier sont instruites au fil de l'eau selon les disponibilités et entérinées lors du prochain comité de suivi.

Article 5 – Modalités de financement *CyberCantal – Tiers-lieu La Fabrique - ANCT*

Le partenariat UCA – Département s'inscrit dans le cadre de la convention de subvention ANCT– Département du Cantal (réf. 21-0552 du 26/04/2022) ainsi que dans celui de son avenant 2026, portant rebasage financier, ajustement des modalités de valorisation et prolongation de la période d'exécution.

5.1. Financement ANCT et valorisations :

Afin de garantir la modularité et la mixité d'usages, les Parties conviennent de finaliser l'équipement de la salle par la finalisation des travaux informatiques, la signalétique, l'acquisition de mobiliers modulables (tables et assises mobiles, rangements), de cloisons amovibles, de matériels numériques et, le cas échéant, d'équipements spécifiques (dont tapis de danse par exemple).

Dans ce cadre le Département financera en 2026 l'investissement correspondant à l'aménagement de la salle

- l'achat du mobilier et des équipements modulables, pour un maximum de 25 000€ ;

En 2027, le Département mobilisera l'enveloppe financière ANCT pour cofinancer des actions du programme.

- le cofinancement d'actions programmées en 2027, pour un maximum de 25 000 €.

L'UCA par la mise à disposition gratuite de la salle et sa mobilisation au niveau du temps de coordination permet de valoriser des moyens auprès de l'ANCT.

En contrepartie, l'ensemble des équipements acquis pour l'aménagement de la salle sera transféré à l'UCA en fin d'action (cession de biens à titre gratuit au profit de l'UCA), permettant la continuité et la pérennisation des usages et ce, dans le cadre du futur schéma de restructuration du campus (programmation établie en 2024).

Article 6 – Gouvernance, suivi et évaluation

6.1. Comité de suivi. Un comité de suivi partenarial se réunit au lancement de l'opération puis tous les 6 mois pour gérer la programmation et le fonctionnement de la salle. Cette instance est composée du Département qui la préside, l'UCA, Canopé, les représentants locaux et régionaux de l'ANCT, la Préfecture, la DDT. Les missions principales du comité consistent à suivre l'exécution des actions programmées, valider et arbitrer si besoin au fil de l'eau les propositions nouvelles, ajuster si besoin le fonctionnement de la salle.

6.2. Évaluation. Un bilan intermédiaire annuel et un bilan final sont établis par le coordonnateur et le Département selon le canevas ANCT.

Article 7 – Communication et visibilité des financeurs

Les Parties s'engagent à faire figurer sur tout support afférent aux actions le logo et la mention du soutien de l'ANCT, ainsi que ceux des Parties concernées, conformément aux chartes graphiques. Toute communication doit respecter les obligations prévues par la convention ANCT–CD15 et son avenant.

Article 8 – Données personnelles

Les parties s'engagent, dans le cadre des présentes, à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par les parties sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.

Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.

Les agents des parties en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes sont destinataires des données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.

Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données personnelles sont conservées pour toute la durée du contrat mentionnée ci-dessus.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Concernant le Département, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément aux règles internes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information, notamment au travers de la charte des systèmes d'information et des procédures internes en vigueur.

Les agents du Département s'engagent à respecter les règles internes relatives à la protection des données personnelles et à utiliser des outils garantissant un niveau de sécurité approprié aux données traitées.

Le Département veille par ailleurs à la sensibilisation de ses agents aux obligations en matière de protection des données personnelles et met en œuvre les démarches nécessaires en cas d'incident de sécurité ou de violation de données personnelles.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Pour comprendre leurs droits, se référer à : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer leurs droits, ils doivent s'adresser :

Soit au DPO de l'UCA :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

- Soit au DPO du département :
- par voie électronique : dpo@cantal.fr
- Par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques
À l'attention du Délégué à la protection des données
Conseil départemental du Cantal
28, avenue Gambetta
15015 Aurillac

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le co-contractant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Article 9 – Durée, modification et résiliation

9.1. Durée. La présente convention entre en vigueur à sa signature, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2027, sauf prorogation par avenant.

9.2. Modification. Toute modification substantielle (ajout/retrait de Partie, réorganisation majeure, nouvelles catégories d'actions) fait l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. L'ajout d'actions ou l'actualisation du programme peut intervenir par simple validation du comité de suivi et signature du procès-verbal correspondant.

9.3. Résiliation. En cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations non réparées dans un délai de 30 jours après mise en demeure, la convention peut être résiliée de plein droit vis-à-vis de la Partie défaillante, sans préjudice des actions déjà engagées et de la restitution des biens et documents.

Article 10 – Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut, compétence est attribuée au tribunal administratif territorialement compétent.

Annexes

Annexe 1 : Fiches action type

Annexe 2 : Règlement d'usage de la Salle (réservation, sécurité, entretien, accès)

Annexe 3 : Plan de la salle

Fait à Aurillac, le en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université Clermont Auvergne L'administrateur provisoire Mathias BERNARD	Pour le Conseil départemental du Cantal Le Président Bruno FAURE
#visa#	#signature1#

Règlement d'usage

Relative à la convention de partenariat

Action "CyberCantal – Tiers-lieu, La Fabrique" – Campus Simone Veil (Aurillac)

Le présent règlement d'usage s'impose à l'ensemble des utilisateurs de la salle *La Fabrique* et de ses équipements. Il précise les modalités de réservation, d'accès, de sécurité, d'assurance, d'entretien et de remise en état, et constitue un document opposable aux bénéficiaires dans le cadre de la convention de mise à disposition.

1. Modalités de réservation

- Toute réservation doit être formulée auprès de l'UCA selon les modalités définies par le gestionnaire.
- La demande doit préciser : l'intitulé de l'action, le responsable, la date et la durée d'occupation, ainsi que le nombre de participants.
- La réservation n'est définitive qu'après confirmation par l'UCA et transmission des attestations requises, notamment d'assurance.
- L'UCA se réserve le droit de refuser ou de reporter une réservation en cas d'indisponibilité, de non-conformité de la demande ou de non-respect du présent règlement.

2. Accès aux locaux

- L'accès est autorisé uniquement aux dates et horaires validés lors de la réservation.
- Les bénéficiaires utilisent les moyens d'accès fournis par l'UCA ; toute reproduction, transmission ou détournement de clé, badge ou code est interdite.
- Le bénéficiaire est responsable de l'ouverture et de la fermeture correcte des locaux pendant son occupation.

3. Sécurité et sûreté

- Les bénéficiaires doivent respecter strictement les consignes de sécurité, les plans d'évacuation, et les instructions du gestionnaire.
- Il est interdit :
 - de bloquer les issues de secours,
 - de modifier l'installation électrique,
 - d'introduire des matériels dangereux ou inflammables,
 - de dépasser la jauge maximale autorisée (50 personnes).
- Tout incident, dégradation ou situation présentant un risque doit être immédiatement signalé à l'UCA.

4. Assurance

- Le bénéficiaire doit être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée, couvrant les dommages matériels et immatériels causés durant l'occupation.

- L'attestation d'assurance doit être transmise avant l'action, conformément à l'article 2.4 de la convention.
- À défaut de preuve d'assurance, l'accès aux locaux peut être refusé.

5. Entretien et règles d'usage

- Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des autres usagers du site.
- Il est prohibé :
 - de fumer ou vapoter dans les locaux,
 - de déplacer le mobilier sans autorisation,
 - de consommer des denrées alimentaires dans les zones non prévues à cet effet.
- Les bénéficiaires doivent veiller à la propreté des locaux et utiliser les équipements avec soin.

6. Remise en état des locaux

- À l'issue de l'occupation, les locaux doivent être restitués dans un état conforme à celui constaté lors de l'état des lieux d'entrée.
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - remettre en place le mobilier,
 - évacuer les déchets,
 - signaler toute anomalie ou dégradation.
- En cas de dégradation ou de non-respect de ces obligations, les réparations ou remises en état nécessaires pourront être facturées au bénéficiaire.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-4

Programme agricole 2023-2027 - Modification de la fiche action "Reconquête de la Châtaigneraie"

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP06-42 de la Commission Permanente du 7 juillet 2023 adoptant la fiche action "Reconquête de la Châtaigneraie" du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validés et donnant délégation à la Commission Permanente pour adapter si nécessaire les dispositifs du programme agricole ;

Vu le Plan régional filière châtaigneraies traditionnelles 2023-2027 ;

Considérant que le Conseil régional souhaite une évolution de ses aides du Plan Filière Châtaigneraies Traditionnelles : conditionner l'attribution d'une aide à une adhésion au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Cantal (SPCC) ;

- **APPROUVE** la fiche action modifiée "Reconquête de la Châtaigneraie" du programme agricole 2023-2027 telle que jointe en annexe de la présente délibération qui abroge et remplace celle citée supra.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026


Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RECONQUETE DE LA CHATAIGNERAIE

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif Région
Priorité Régionale	Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles
Priorité départementale	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : promouvoir la diversification et notamment des productions non dominantes

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Soutien financier aux agriculteurs et aux propriétaires de châtaigneraies qui souhaitent reconquérir, élaguer et/ou planter des châtaigneraies.

BÉNÉFICIAIRES

Les exploitants agricoles (quel que soit leur statut : cotisant solidaire, agriculteur à titre secondaire ou principal) et les propriétaires de châtaigneraies (public ou privé) **adhérents au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Cantal**.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les investissements éligibles au dispositif Région.

Les investissements éligibles correspondent aux dépenses liées à la réalisation des travaux (achat de matériels et équipements, achat de plants, greffons, matériels de protection, prestations de services – entrepreneurs de travaux forestiers et/ou élagueurs professionnels, temps de travail des agriculteurs pour la préparation, réalisation et le suivi des chantiers), sur la base du barème forfaitaire suivant : 100 € HT / arbre pour chaque type de travaux.

SUBVENTION

	Aide Région	Bonification Département
Subvention agriculteur	40 €/arbre	25 €/arbre
Subvention propriétaire	40 €/arbre	20 €/arbre
Plancher de dépenses éligibles	500 € HT	
Plafond de dépenses éligibles	10 000 € HT	

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépôt des dossiers sur le portail des aides de la Région : <https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/>.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Service Soutien Territorial Agriculture et Espace Naturel
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlaceze@cantal.fr

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-5

Favoriser les circuits courts - Subventions à l'Association Bienvenue à la Ferme et la Chambre d'Agriculture

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validées et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** à l'Association Bienvenue à la Ferme, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I. 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 5 000 € pour la mise en oeuvre des actions de promotion 2026 dont le programme détaillé et joint en annexe 1 de la présente délibération. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € TTC.

- **ATTRIBUE** à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I. 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 25 000 € pour la mise en oeuvre des actions d'accompagnement et de promotion 2026 de la démarche Consocantal dont le programme détaillé et joint en annexe 2 de la présente délibération. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour favoriser les circuits courts pour l'année 2026 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture dont le projet est joint en annexe 3 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Ces aides sont allouées sur la base des régimes cadres ci-dessous :

- Régime exempté de notification n°SA.109080, relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.
- Régime exempté de notification n°SA.109081, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur de l'agriculture pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Promotion du réseau Bienvenue à la Ferme dans le Cantal

Qui sommes-nous ?

Un réseau national

Bienvenue à la ferme représente pour ses adhérents l'opportunité de diversifier leur activité, permettant d'assurer leur pérennité et de concourir au maintien de l'identité de nos métiers.

Les missions du réseau sont nombreuses :

- Promouvoir des offres fermières diversifiées : produits fermiers, restauration, séjours et loisirs.
- Agréments encadrés par des cahiers des charges spécifiques garantissant la qualité des offres
- Acteur incontournable des circuits de proximité et tourisme vert, reconnu par plus d'un français sur 2
- Au cœur des enjeux sociétaux contemporains : alimentation durable, traçabilité, écocitoyenneté, retour à la ruralité

Au niveau local, c'est l'Association Bienvenue à la ferme dans le Cantal soutenue par la Chambre d'agriculture du Cantal (animation) qui assure les missions suivantes depuis 1998 :

- Faire connaître les producteurs agréés Bienvenue à la Ferme dans le Cantal
- Centraliser les adresses des producteurs fermiers et agriturismo dans un guide Bienvenue à la Ferme annuel
- Opérations de promotion des adhérents : événements, opérations portes ouvertes...
- Opérations de commercialisation : colis de Noël à destination des comités d'entreprises cantaliens et au-delà...
- Acteur du développement des territoires : partenaires des projets Consocantal et Valsipam
- Promouvoir la diversification et la maîtrise du produit de A à Z par le producteur, aider l'installation de nouveaux producteurs, développer leurs débouchés

Prévisionnel 2026

Actions de promotion du réseau

❖ Réalisation d'un guide de promotion des activités de Bienvenue à la ferme pour l'année 2026

Nouveau guide papier édité à 7 000 exemplaires

- Impression du guide

2 388 € TTC

- Conception, impression d'une carte des adhérents pour les magasins/fermes

147,60 € TTC

❖ Objets pour la promotion du réseau

Différents supports : sacs, ballons, crayons de couleurs, tabliers pour la promotion du réseau dans toutes les manifestations possibles

Total 1700 € TTC

❖ Journées portes ouvertes à la ferme

Promotion des activités de saison développées chez les adhérents de Bienvenue à la ferme : portes ouvertes sur les fermes, marchés et casse-croûte à la ferme. Mise en place de la promotion. Cette opération permet de faire découvrir le réseau et ses producteurs aux touristes mais aussi aux locaux.

- Création de flyers, affiches, communiqué de presse, animations, concerts...

Total 350 € TTC

❖ Promotion du réseau sur des événements hors Cantal

Il est important pour les membres du réseau de se faire connaître hors du département, ainsi sollicités par différents organismes.

- **Week end Bienvenue à la ferme Avignon** (fin novembre) : WE organisée par la Chambre d'agriculture du Vaucluse pour la promotion du réseau et des producteurs adhérents (promotion des produits : salers tradition, charcuterie fermière, miel, escargots et des différentes activités du réseau et du département).

TOTAL 2 800 € TTC

- **Salon Origine Auvergne** (Puy-de-Dôme) : Dégustation de produits fermiers, vente et informations sur le réseau Bienvenue à la Ferme

TOTAL 4 400 € TTC

❖ Budget prévisionnel

• Guide de promotion des activités	2 388,00 €
• Carte des adhérents pour les magasins/fermes	147,60 €
• Objets pour la promotion du réseau	1 700,00 €
• Journées portes ouvertes à la ferme	350,00 €
• Promotion hors département	7 200,00 €

TOTAL PREVISIONNEL 11785,60 € TTC

❖ Plan de financement :

• Conseil départemental du Cantal	5 000,00 €
• Autofinancement (association Bienvenue à la ferme)	6 785,60 €

TOTAL

L'association Bienvenue à la ferme dans le Cantal n'est pas assujettie à la TVA

PROMOUVOIR LES PRODUITS LOCAUX EN RESTAURATION

COLLECTIVE CONSOCANTAL

PREVISIONNEL 2026

En 2021, la Chambre d'agriculture du Cantal et le Conseil départemental, soutenus par l'État, ont initié Consocantal, une démarche visant à améliorer l'approvisionnement en produits locaux des établissements de restauration collective, de l'école primaire à l'EHPAD. Des conventions d'objectifs entre l'établissement volontaire, les collectivités territoriales et la Chambre d'agriculture formalisent l'engagement solidaire, gagnant-gagnant des partenaires, conscients des enjeux et prêts à travailler sincèrement ensemble. Cette démarche renforce le lien entre l'agriculture et les consommateurs du territoire.

I / ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS ENGAGÉS

Le recrutement des établissements dans Consocantal a rencontré un fort succès. La démarche compte début 2026, 92 établissements engagés. 10 collèges ont rejoint la démarche dès septembre 2021 et 4 nouveaux se sont engagés en septembre 2022, le collège privé de l'Ensemble Gerbert en 2024.

La première étape de la démarche consiste à caractériser la demande en produits locaux des établissements engagés dans la démarche par un état des lieux minutieux de l'approvisionnement actuel. Tous les établissements engagés dans Consocantal sont rencontrés une fois par an à l'occasion d'un diagnostic de leur approvisionnement et de leurs pratiques. La Chambre et le Conseil départemental identifient ainsi les besoins de chaque établissement et leur proposent des pistes d'actions (produits à privilégier, contact de fournisseurs...). Cet état des lieux est fait chaque année afin de caractériser la progression et le niveau atteint par l'établissement. 11 nouveaux établissements seront accompagnés cette année pour la réalisation de leur état des lieux.

- Niveau 1 : 0% à 25% de produits locaux dans le budget alimentation de l'établissement
- Niveau 2 : 25% à 50% de produits locaux
- Niveau 3 : plus de 50% de produits locaux

Tous les ans, une nouvelle plaque est remise aux établissements précisant le niveau atteint. Elle est affichée à l'entrée des établissements ou des restaurants collectifs.

Le diagnostic comprend :

- Une rencontre avec le chef de cuisine, le gestionnaire et le directeur (ou élu) de l'établissement. Cette rencontre permet d'engager une discussion autour des pratiques en cuisine, des premiers freins relevés.
- Une étude approfondie de l'approvisionnement de l'établissement sur l'année passée. Il s'agit d'analyser l'origine de chaque produit acheté dans l'année et de saisir ces informations dans un tableau. Si l'établissement est équipé d'un logiciel de suivi adéquat, cette étape peut être rapide. Pour les collèges, la Chambre d'agriculture se charge de cette étape. Pour les autres établissements, cette étape est conduite en autonomie (autodiagnostic) par les gestionnaires. La Chambre d'agriculture assure un soutien à distance.
- La rédaction d'un rapport synthétique reprenant le compte-rendu de l'échange de la première rencontre, l'analyse des résultats sur l'année précédente et des préconisations pour l'année suivante.
- Une rencontre de restitution permettant d'aborder ensemble les pistes de réflexion et d'outiller les cuisiniers (contacts de fournisseurs potentiels, etc...)

En 2026, la Chambre d'agriculture réalisera l'audit des collèges engagés dans Consocantal et des nouveaux établissements.

II / PROMOUVOIR CONSOCANTAL

Auprès des professionnels

L'annuaire des fournisseurs de produits locaux est mis à jour régulièrement sur le site internet de la Chambre d'Agriculture.

La remise de plaques 2026 est un rendez-vous qui permettra d'organiser une rencontre physique entre les fournisseurs volontaires et les établissements lors d'un échange de pratiques et d'un repas/dégustation préparé à partir de produits locaux.

Auprès du grand public

Dans les établissements engagés, des magnets, un kit d'affiches Consocantal ainsi que des flyers expliquant la démarche sont distribués. Un message est envoyé une fois par an aux familles, via les espaces numériques de travail, pour les informer du niveau atteint de leur établissement.

Pour largement, une page facebook diffuse les actualités de Consocantal : les établissements engagés, les événements particuliers...

Plan de financement prévisionnel 2026

I/ ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS ENGAGÉS ET PROUMOUVOIR CONSOCANTAL

Budget prévisionnel	Montant	Plan de financement	Montant
Coût accompagnement 61 jours à 497,64 €	30 000 €	Conseil départemental	25 000 €
Coût animation : 20 jours à 497,64 €	9 953 €	Chambre d'Agriculture	25 000 €
Prestataire externe (conception, impression....)	10 047 €		
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LES
CIRCUITS COURTS- ANNÉE 2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le régime cadre exempté n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le régime cadre exempté n° SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé : « Le Département »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, la Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Patrick ESCURE, en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026, calculée au taux de 50 % sur la base d'une assiette éligible plafonnée à 50 000 € TTC, pour la réalisation du programme d'action visé par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justificatifs de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Cachet :

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-6

**Développer l'Agriculture Biologique -
Subventions à la Chambre d'Agriculture et à l'Association BIO 15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région AuvergneRhôneAlpes et le Département du Cantal relative au développement économique des filières agricole, forestière et agroalimentaire, approuvée par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu les demandes de subventions présentées par l'association BIO 15 et la Chambre d'Agriculture du Cantal ;

- **ATTRIBUE** à l'Association BIO 15, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I - 15000 Aurillac, une subvention de 3 000 € pour la mise en oeuvre des actions de promotion 2026 tel que détaillé en annexe 1 de la présente délibération. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 6 000 € TTC.

- **ATTRIBUE** à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I - 15000 Aurillac, une subvention de 7 000 € pour la mise en oeuvre de son programme d'actions 2026 tel que détaillé en annexe 1 de la présente délibération. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 14 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour développer l'agriculture biologique pour l'année 2026 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture dont le projet est joint en annexe 2 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Ces aides sont allouées sur la base des régimes cadres ci-dessous :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.
- Régime cadre exempté de notification n°SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Coût total (en €)	Montant éligible plafonné (en €)	Taux	Subvention (en €)
ASSOCIATION BIO 15 26 Rue du 139ème RI 15000 AURILLAC	Manifestations bio (marchés, réunions d'éleveurs, assemblée générale, organisation de visites de ferme...), Supports de communication (panneaux de ferme, sacherie, bulletin de liaison, courrier...), Edition de la carte des bonnes adresses bio du Cantal Frais de formation des adhérents (techniques, innovation...), Participation aux actions de promotion régionales et nationales (campagnes Le Printemps Bio, Manger Bio et Local, Fête du Lait...).	13 800	6 000	50%	3 000
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL 26 Rue du 139ème RI BP 239 15002 AURILLAC CEDEX	Information et sensibilisation des agriculteurs à l'Agriculture Biologique : Accueil physique, enseignements téléphoniques, mails, actualisation du site BIO15, interventions en établissement d'enseignement. Animation de l'association BIO 15. Accompanyer les actions commerciales et de promotion des productions agricoles biologiques et développement des filières (lait, viande, vente directe) Réalisation d'actions techniques, de démonstrations	100 000	14 000	50%	7 000
TOTAL					10 000

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR DÉVELOPPER
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE- ANNÉE 2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le régime cadre exempté relatif n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2027 ;

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé : « Le Département »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, la Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Patrick ESCURE, en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 7 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026, calculée au taux de 50 % sur la base d'une assiette éligible de 14 000 € TTC, pour la réalisation du programme d'action visé par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justificatifs de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Cachet :

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-7

Favoriser l'emploi en agriculture - Subvention à la Fédération des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention de différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** à la Fédération Départementale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 13^g^{ème} R.I - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 20 000 € représentant 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 571 € TTC pour la création et le suivi de groupements d'employeurs agricoles - année 2026.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-8

Soutenir les Syndicats d'élevage - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024 adoptant la fiche action "Soutenir les Syndicats d'élevage" ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** des subventions à 2 bénéficiaires pour un montant global de 4 249 € pour l'organisation de manifestations d'élevage dans le département en soutien à la race charolaise et aux races laitières selon les conditions définies dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Coût total éligible (en €)	Assiette éligible plafonnée (en €)	Taux	Subvention CD15 plafonnée (en €)
SYNDICAT DES ELEVEURS CHAROLAIS DU CANTAL Président : Marc GARDES 26 Rue du 139ème RI BP 239 15002 AURILLAC CEDEX	Organisation du Concours départemental en août 2026 à Saint Marnet la Salvetat. Présentation et vente de reproducteurs à la ferme les 16 et 17 octobre 2026	3 000	2 000	50%	1 000
COMITE D'ORGANISATION DES JOURNEES DE L'ELEVAGE 26 Rue du 139ème RI BP 239 15002 AURILLAC CEDEX	Organisation du Concours Miss laitières départementales à Saint-Marnet la Salvetat le 11 avril 2026.	6 498	6 498	50%	3 249
TOTAL					4 249

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-9

Soutenir les races emblématiques Salers et Aubrac - Attribution de subventions au Groupe Salers Evolution et au Syndicat des Eleveurs Aubrac Cantaliens

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Bruno FAURE ne participe pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** au Groupe Salers Evolution, dont le siège social est situé Domaine du Fau - 15140 Saint-Bonnet-de-Salers, une subvention de 7 500 € pour l'organisation du Concours National Salers, du 16 au 18 septembre 2026 à Issoire. Cette aide a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € TTC.

- **ATTRIBUE** au Syndicat des Eleveurs Aubrac Cantaliens, dont le siège social est situé 1 Rue des Agials - 15100 Saint-Flour, une subvention de 5 000 € pour l'organisation du Concours départemental, le 27 septembre 2026 à Montsalvy. Cette aide a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € TTC.

Cette subvention est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.109080, relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Coût total (en €)	Montant éligible plafonné (en €)	Taux	Subvention CD15 (en €)
GRUPE SALERS EVOLUTION <u>Président</u> : Frédéric CANAL Maison de la Salers Domaine du Fau 15140 SAINT BONNET DE SALERS	Organisation du Concours National Salers Du 16 au 18 septembre 2026 à Issoire	111 542,00	15 000,00	50%	7 500,00
SYNDICAT DES ELEVEURS AUBRAC CANTALIENS <u>Président</u> : Jean-Marie VIDALENC 1 Rue des Agials 15100 SAINT FLOUR	Organisation du Concours départemental Le 27 septembre 2026 à Montsalvy	35 000,00	10 000,00	50%	5 000,00
TOTAL					12 500,00

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-10

Encourager l'agriculture en collectif - Subvention à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** à l'Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), dont le siège social est situé 26 rue du 139^{ème} R.I - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 27 000 € pour la réalisation des actions de son programme 2026 visant à encourager l'agriculture en collectif. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 54 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'actions pour encourager l'agriculture en collectif en 2026 entre le Conseil départemental et l'ADASEA dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Cette subvention est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.109081, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS POUR ENCOURAGER L'AGRICULTURE
EN COLLECTIF- ANNÉE 2026
ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET L'ADASEA DU CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le régime cadre exempté relatif n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par l'ADASEA DU CANTAL,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, l'ADASEA du Cantal, ayant son siège social à 26, Rue du 139^{ème} R.I. – B.P. 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Nicolas BARDY, en qualité de Président.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 27 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026, calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 54 000 € TTC, pour la réalisation du programme d'action visé par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justifications de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Cachet :

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-11

Favoriser l'installation en agriculture - Subvention aux Jeunes Agriculteurs du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** au Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 70 000 € pour la mise en oeuvre du programme d'actions 2026 en faveur de l'installation tel que joint en annexe 1 de la présente délibération.

Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 140 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour la mise en oeuvre du programme d'actions 2026 en faveur de l'installation à intervenir entre le Conseil départemental et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cantal dont le projet est joint en annexe 2 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Cette aide est allouée sur la base des régime d'aides exempté n° SA.108940, relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Nature de l'opération	Bénéficiaire	coût
OPERATION 1 : FORMATION DES JEUNES		
Intervention auprès des élèves des collèges et des lycées sur des thématiques spécifiques (entre 5 et 10 journées par an)	Collégiens et lycéens	
Formation "devenir chef d'entreprise agricole" à destination des jeunes dans le parcours à l'installation	entre 10 et 15 porteurs de projets par formation	56 757,66 €
Formation des adhérents de Jeunes Agriculteurs aux sujets d'actualité, à la prise de parole et aux responsabilités	environ 14 stagiaires à chaque formation	
OPERATION 2 : PROMOTION DU METIER D'AGRICULTEUR		
Concours photos sur les réseaux sociaux : lien entre sujets agricole et société - au minimum 2 fois par an	agriculteurs et grand public	
Diffusion de photos et portraits d'agriculteurs cantaliens	agriculteurs et grand public	
Réalisation et diffusion de vidéos portraits d'installations dans le Cantal : 3 vidéos par an minimum	agriculteurs et grand public	19 739,37 €
Communication annuelle autour de l'activité du monde agricole et du monde rural	agriculteurs et grand public	
Présence de JA15 sur les salons de l'emploi, l'orientation et de la reconversion professionnelle (minimum 2/an)	grand public, étudiants, chercheurs d'emploi, public en reconversion professionnelle	
OPERATION 3 : PROMOTION DU TERROIR CANTALIEN ET DE SES SPECIFICITES LORS D'EVENEMENTS REGIONAUX ET NATIONAUX		
Evènements animés à l'échelle des cantons par JA15 : Ronde de la Châtaigneraie, Mister Salers, Fête de la Montagne, Fête de la transhumance...	agriculteurs et grand public	
Dégustation de produits locaux et promotion du métier (minimum 4 évènements/an)	agriculteurs et grand public	
Evènement animés à l'échelle de JA15 dans le département du Cantal : JA dore Manger Cantalou...	agriculteurs et grand public	
Dépenses de communication diverses (impression de flyers, textiles, affiches, encarts publicitaires...) mettant en avant l'installation dans le département du Cantal et les actions de JA15	agriculteurs et grand public	33 726,61 €
Mise en avant de JA15 lors du Sommet de l'Elevage et du Salon International de l'Agriculture (autres évènements à représentation régionale ou nationale)	agriculteurs et grand public	

Nature de l'opération	Bénéficiaire	coût
OPERATION 4 : PARTICIPATION AUX PROGRAMMES D'ACCUEIL DANS LE MILIEU AGRICOLE ET FORCE DE PROPOSITIONS POUR L'INSTALLATION DANS LE CANTAL		
Actions propres à JA15 de promotion de l'installation/transmission : journées "Demain je transmets"	Porteurs de projets, cédants, jeunes installés...	
Session installation départementale, groupe de travail renouvellement des générations agricoles...	Porteurs de projets, cédants, jeunes installés...	26 325,21 €
Participation aux groupes de travail accueil, renouvellement des générations de l'échelle départementale à l'échelle nationale	Porteurs de projets, cédants, jeunes installés...	
Innovation et mise en avant des opportunités d'installation dans le département via une communication active sur les programmes d'accompagnement existants, relai des opportunités d'installations, participation et propositions pour les nouveaux programmes d'accueil (ex : devenir agriculteur dans le Cantal...)	Porteurs de projets, cédants, jeunes installés, grand public...	
OPERATION 5 : MISE EN AVANT DE LA POLITIQUE D'ATTRACTIVITE MENEES PAR JA15 EN COLLABORATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE VIA LA MISE EN AVANT SUR LES NOUVEAUX RESEAUX DE COMMUNICATION		
Réalisation de vidéos avec des influenceurs/médias actuels à l'échelle départementale et régionale voir nationale	JA15	7 344,00 €
Mise en oeuvre du plan de communication et groupes de travail	JA15	
TOTAL		143 892,85 €

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER
L'INSTALLATION EN AGRICULTURE- ANNÉE 2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LE SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé : « Le Département »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, le Syndicat Jeunes Agriculteurs du Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Valentin DELBOS, en qualité de Président du Syndicat Jeunes Agriculteurs du Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 70 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026, calculée au taux de 50 % sur la base d'une assiette éligible de 140 000 € TTC, pour la réalisation du programme d'action visé par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justifications de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Bruno FAURE

Cachet :

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-12

Soutenir les équipements connectés des élevages - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 111 155,56 € à 52 exploitations agricoles pour l'acquisition d'équipements connectés selon les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les subventions accordées relèvent du régime cadre notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE

Raison sociale	Adresse du siège social de l'exploitation	Code postal	Commune du siège social de l'exploitation	Nombre d'exploitants	Nombre JAANI	Date autorisation début de travaux	Nature de l'investissement	Montant total du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée (€)
	Le Peyrou	15240	SAUVAT	1	0	14/02/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	6 555,66	6 555,66	40	2 626,26
GAEC PANIS	Labruzie	15310	FREIXANGLARDS	3	0	08/01/2026	Logiciel professionnel	10 857,00	10 000,00	40	4 000,00
	Cezart	15 160	VERNOIS	1	0	27/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	1 915,00	1 915,00	40	766,00
GAEC RECONNU BOS GRBALET FILS	Fressinet d'Oradour	15260	NEUGEUSE SUR TRUYERE	4	0	24/02/2026	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	9 990,00	9 990,00	40	3 992,00
	Les Trois Pernes	15300	ALBERPIERRE-BREDONS	1	0	12/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	40	1 106,68
EARL SALLES VALERIE	La Margéride	15 100	VEDRINES SAINT LOUP	1	0	12/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 774,00	3 774,00	40	1 509,60
GAEC DE LA ROODE	3 Laroche	15120	LACAPELLE DEL FRAISSE	2	0	12/02/2026	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	9 700,00	9 700,00	40	3 880,00
GAEC DE LA CAPELOTTE	Berthot	15220	ROANNES SAINT MARY	2	0	12/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 962,70	3 962,70	40	1 585,08
	5 Méle du Four - Le Buchet	15 100	MENTIERES	1	1	12/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 701,61	4 701,61	50	2 350,81
	Le Merle	15100	SOULAGES	1	0	12/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 774,00	3 774,00	40	1 509,60
	Le Fayet	15 190	SAINT SATURNIN	1	0	13/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	1 213,80	1 213,80	40	465,52
GAEC PERRIE	8 Chemin de la Voûte	15250	MARMIANHAC	2	0	14/02/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	2 700,00	2 700,00	40	1 080,00
GAEC VALLEMONTEIL	1 Route des Lias - Bigauc	15200	SOURNAC	3	0	16/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu. Dispositif de pilotage des cultures d'été.	5 639,67	5 639,67	40	2 255,87
	3 Massiel	15600	LEYNHAC	1	0	17/02/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	4 262,50	4 262,50	40	1 713,00
	Route de la Couelle	15170	CELLES	1	1	18/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu. Bâton de lecture des boudes. Frettre Zhumtüb.	9 668,12	9 568,12	50	4 784,06
GAEC LAJO	6 Rue du Chemin Vert	15430	PAULHAC	4	1	19/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 663,60	4 180,00	42,5	1 776,50
CENTRE EQUESTRE DE LA MARONNE	Salles	15140	SAINTE MARTIN VALMEROUX	2	0	21/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu	1 949,50	1 949,50	40	779,90
	La Boie	15110	LEUTADES	1	0	20/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 261,00	4 261,00	40	1 704,40

Raison sociale	Adresse du siège social de l'exploitation	Code postal	Commune du siège social de l'exploitation	Nombre d'exploitants	Nombre JANI	Date autorisation début travaux	Nature de l'investissement	Montant total du projet HT (€)	Montant éligible PIF (€)	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée (€)
GAEC RECONNU ELIVAGE MISSIEL	Bregac	15300	VALEJOIS	2	0	20/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 926,60	4 926,60	40	1 970,64
GAEC CASTEL CHARRADE	Cousegues	15100	SANT GEORGES	3	0	22/02/2026	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	10 000,00	10 000,00	40	4 000,00
GAEC LACHROIX	La Genèfle	15190	LUGARDE	3	0	23/02/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	5 135,00	5 135,00	40	2 054,00
	Pons	15380	ANGULARDES SALERS	1	1	23/02/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	3 600,00	3 600,00	50	1 800,00
GAEC CLAVEL	Le Fayet	15190	SANT SATURNIN	2	0	24/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	9 660,00	9 660,00	40	3 864,00
GAEC FARDEU	Le Bourg	15500	LASTIC	2	0	13/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	40	1 105,68
	Langlade	15700	ALLY	1	1	26/02/2026	Sortie connectée pour fourrage.	1 069,00	1 069,00	50	534,50
	Loubnet	15500	VIELLESPESSÉ	1	0	03/03/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	5 349,90	5 349,90	40	2 139,96
	Aubagnat	15200	CEZENS	1	0	03/03/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20
	Combert	15600	MAURS	1	1	12/03/2026	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	4 500,00	4 500,00	50	2 250,00
EARL RICOQUET	Courbesserre	15340	CASSANNOUZE	1	1	11/03/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	7 320,00	7 320,00	50	3 660,00
	4 Impasse du Four - Saint Jean de Dore	15130	SANT SIMON	1	0	12/03/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	3 910,00	3 910,00	40	1 564,00
	2 Cailu	15700	PIENUX	1	0	24/03/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 774,00	3 774,00	40	1 509,60
EARL FERME GALVANG	Le Puyrou	15240	SAUVAT	1	0	20/03/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	5 038,33	5 038,33	40	2 015,33
	Bonnet	15900	Palherols	1	0	26/03/2026	Sortie connectée pour fourrage.	1 069,00	1 069,00	40	427,60
	La Boissomlière - Chevagnac	15170	NEUSSARGUES EN PINATELLE	1	1	30/03/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 467,60	4 467,60	50	2 233,80
GAEC DES HAUTES TERRES	Fringhettes	15170	TALIZAT	2	0	30/03/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	9 990,00	9 990,00	40	3 996,00
GAEC PAGES A SAINT ROCH	Saint Roch	15110	SANT URÇE	2	0	30/03/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	2 990,00	2 990,00	40	1 196,00
GAEC CALDAGUES	Boissières	15110	CHAUDDES AGUES	2	0	31/03/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	9 900,00	9 900,00	40	3 960,00

Raison sociale	Adresse du siège social de l'exploitation	Code postal	Commune du siège social de l'exploitation	Nombre d'exploitants	Nombre JANI	Date autorisation début travaux	Nature de l'investissement	Montant total du projet HT (€)	Montant éligible PI (€)	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée (€)
GAEC DE LA TRAPELLE	6 Lieu di Lesperettes	15220	ROANNEZ SAINT MARY	3	2	31/03/2026	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	10 450,00	10 000,00	46,06	4 666,00
	2 Lacan	15340	PIUY CAPEL	1	1	01/04/2026	Sortie connectée pour fourrage.	1 069,00	1 069,00	50	534,50
GAEC CANTAREL	Le Fau	15120	LAONHAC	3	1	02/04/2026	Sortie connectée pour fourrage.	1 069,00	1 069,00	43,33	463,20
	Roche	15400	VALETTE	1	0	03/04/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 560,20	2 560,20	40	1 024,08
GAEC RIGAUDIERE LAURENT ET VALERIE	Lacoste	15140	SANT MARTIN VALMEROUX	2	0	03/04/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	4 900,00	4 900,00	40	1 960,00
GAEC COMBOUREU/PRUNET	Bonnet	15800	PAL HEROLS	2	0	07/04/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	4 000,00	4 000,00	40	1 600,00
GAEC ELEVAGE ELICHON	21 Rue de Laribere	15500	SANT MARY-LE-PLAIN	2	1	07/04/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	4 971,00	4 971,00	45	2 236,95
	La Bossière - ST MARC	15320	VAL D'ARCOMIE	1	0	08/04/2026	Sortie connectée pour fourrage.	2 293,00	2 293,00	40	917,20
	Fignac	15380	ANGLARDS DE SLIERS	1	0	09/04/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	7 713,00	7 713,00	40	3 085,20
EARL ASTRUC	3 rue la laubardesse	15110	ESPINASSE	1	0	13/04/2026	Sortie connectée pour fourrage.	1 069,00	1 069,00	40	427,60
GAEC MARIONNE STEPHANE	Chevanche	15400	CHEYLADE	2	0	13/04/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	9 659,00	9 659,00	40	3 863,60
EARL DES PINS	8 Rue des Pins - Le Prou	15100	SANT GEORGES	1	0	16/04/2026	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	2 900,00	2 900,00	40	1 160,00
GAEC DU ROG DES MONS	5 Les Mons	15110	LIEUTADES	2	1	17/04/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu. Dispositif de surveillance vidéo.	9 229,00	9 229,00	45	4 193,05
	1 Le bourg de Tournac	15700	PIEAUX	1	0	19/04/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	1 643,30	1 643,30	40	781,32
GAEC FERME DES NOYER	2 Route du Port de Rouffit	15140	ST MARTIN CANTALES	2	1	21/04/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	9 796,59	9 796,59	45	4 408,38
TOTAL								265 190,88	265 800,26		111 185,56

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-13

Convention de partenariat relative à l'opération "Opéra d'été" 2026 dans le Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des actions qui relèvent d'un dispositif de subventionnement et examiner tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre et au financement des actions qui relèvent d'un dispositif de contractualisation et de cofinancement ;

Vu la délibération n°25CD05-28 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

- **VALIDE** la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Salers, l'Opéra National de Paris et Monsieur le Marquis Robert DE LEOTOING pour la projection de l'oeuvre lyrique "La Bohème" le 17 juillet 2026 au Château d'Anjony à Tournemire fixant notamment le montant de la participation financière du Département à 3 605,89 €. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 011 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF À LA PROJECTION DE L'ŒUVRE LYRIQUE « LA BOHEME » DANS LE CANTAL

Entre les soussignés :

Le Département du Cantal, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, autorisé à signer par décision de la Commission Permanente en date du 29 mai 2026, ou son représentant, dont le siège est au 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac,

et

La **Communauté de communes du Pays de Salers**, représentée par Monsieur M. Louis CHAMBON, Président de la Communauté de communes, dont le siège est Espace d'activités 360° 1 rue des Feuilles 15140 SAINTE EULALIE,

d'une part,

L'OPERA NATIONAL DE PARIS

Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784 396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie » ;

et en présence de

Monsieur le Marquis Robert de LÉOTOING, propriétaire du lieu d'accueil,

PREAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris, le Département du Cantal, la communauté de communes du Pays de Salers et Monsieur Robert de Léotoing ont souhaité présenter au Château



d'Anjony, le VENDREDI 17 JUILLET 2026, une projection gratuite de l'œuvre lyrique « La Bohème », musique de Giacomo Puccini.

Dans ce cadre, Monsieur Robert de Léotoing accepte de mettre à la disposition de l'événement la cour du château d'Anjony à Tournemire. Il accepte également d'accueillir à titre gracieux dans sa propriété les techniciens, le public de la soirée et le matériel nécessaire (écran, matériel de projection et d'éclairage, table de mixage).

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la projection au sein du Château d'Anjony de la captation de l'œuvre lyrique « **La Bohème** », ci-après désignée l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

LA BOHEME

Opéra en quatre tableaux
De Giacomo Puccini

Livret de Giuseppe Giacosa et Luigi Illica d'après *Scènes de la vie de bohème* d'Henry Mürger

ÉQUIPE ARTISTIQUE :

Direction musicale	Gustavo Dudamel
Mise en scène	Claus Guth
Décors	Étienne Pluss
Costumes	Eva Dessecker
Lumières	Fabrice Kebour
Vidéo	Arian Andiel
Chorégraphie	Teresa Rotemberg
Dramaturgie	Yvonne Gebauer
Chef des Chœurs	José Luis Basso

DISTRIBUTION :

<i>Mimi</i>	Nicole Car
<i>Musetta</i>	Aida Garifullina
<i>Rodolfo</i>	Atalla Ayan
<i>Marcello</i>	Artur Ruciński
<i>Schaunard</i>	Alessio Arduini
<i>Colline</i>	Roberto Tagliavini
<i>Alcindoro</i>	Marc Labonnette
<i>Parpignol</i>	Antonel Boldan
<i>Sergente dei doganari</i>	Bernard Arrieta
<i>Un doganiere</i>	Jian-Hong Zhao
<i>Un venditore ambulante</i>	Fernando Velasquez
<i>Double de Rodolfo</i>	Paul Lorenger
<i>Le maître de cérémonie</i>	Guérassim Dichliev



Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris

Maîtrise des Hauts de Seine / Chœur d'enfants de l'Opéra national de Paris

SYNOPSIS :

Est-ce parce que Murger avait lui-même connu cette existence au cours de sa jeunesse ? Nul autre que lui ne sut décrire avec plus de justesse, dans ses *Scènes de la vie de bohème*, ces artistes fauchés, crève-la-faim, prêts à brûler un manuscrit contre un peu de feu mais qui rêvaient une autre vie à l'âge de la bourgeoisie matérialiste triomphante.

En s'emparant de ces scènes, Puccini nous livre, à travers la relation du poète Rodolfo et de la fragile Mimi, une histoire d'amour bouleversante et quelques-unes de ses plus belles pages d'opéra.

La mise en scène de cette production est confiée à Claus Guth qui situe le drame dans un futur sans espoir où l'amour et l'art deviennent la dernière transcendance

REALISATION :

Une coproduction Opéra national de Paris et François Roussillon et Associés, avec la participation de France Télévisions, TF1, medici.tv et le soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée et de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris.

Réalisateur	François Roussillon
Durée	1 heure 59 minutes
Dates de tournage	10 et 12 décembre 2017
Lieu de tournage	Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© Opéra national de Paris – François Roussillon et Associés -2017

La retransmission de « **La Bohème** » le vendredi 17 juillet 2026 commencera à 22h, l'accueil du public se fera à partir de 21 h 30.

Article II – Obligations de l'Opéra national de Paris

a – Cession des droits sur les projections

a) En sa qualité de producteur et distributeur de l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, l'Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo **au format DCP**, et sur DVD Blu-Ray pour secours de diffusion le cas échéant, de la captation de l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE. Il assume la responsabilité artistique de l'enregistrement, et autorise sa diffusion le 17 juillet 2026.

b) L'Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de droits d'auteur, droits voisins et droits à l'image nécessaires à la projection gratuite dans le Château d'Anjony et garantit le Conseil départemental contre tout recours à cet égard.

2 – Apports techniques

a) L'Opéra national de Paris, à l'initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, **sous forme de DCP** pour la diffusion et DVD Blu-Ray en secours.

3



b) L'Opéra national de Paris fournira au Conseil départemental du Cantal tous les éléments de base nécessaires à la communication de l'événement à la charge du Conseil départemental du Cantal (photos, textes).

Article III – Obligations du Conseil départemental et de la Communauté de communes

1 – Soutien technique et financier

Le Conseil départemental du Cantal prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de la soirée du vendredi 17 juillet 2026, et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition) pour un coût total de 3 606 €.

Le Conseil départemental du Cantal respectera le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l'Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1).

L'Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo de la projection définie dans le cahier des charges et demander au Conseil départemental du Cantal, le cas échéant, de s'y conformer.

La Communauté de communes du Pays de Salers assumera l'accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel et les chaises nécessaires.

La Communauté de communes du Pays de Salers organise et finance le repas du soir des techniciens chargés de la projection soit 4 repas à prévoir.

Pendant l'occupation du lieu, la Communauté de communes du Pays de Salers s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

Il est entendu entre les Parties qu'au regard des règles liées aux établissements recevant du public, les lieux peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que Le Conseil départemental du Cantal et la communauté de communes du Pays de Salers s'engagent à faire respecter.

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à restituer à l'Opéra national de Paris l'ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s'engage à ne faire aucune copie des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

2 – Apports en communication

Le Conseil départemental du Cantal contribue à la promotion de la retransmission de l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE par ses supports habituels de communication (site internet, magazine, newsletter, programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.



Le Conseil départemental du Cantal s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris et de l'opération Opéra d'été ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

Le Conseil départemental du Cantal fournira à la communauté de communes du Pays de Salers, les supports de communication pour une distribution locale. L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable. Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

3 – Billetterie

La retransmission de l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE est accessible et gratuite pour tous.
Un système de billetterie sera néanmoins mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Salers afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

Article IV – Responsabilité et assurances

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article V – Annulation

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

Article VI – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.



Fait à Aurillac, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Département du Cantal
Le Président, et par délégation,
La Cheffe de service développement
culturel et patrimoine

Pour la communauté de
Communes du Pays de
Salers
Le Président

Pour l'Opéra national de Paris
Le Directeur général

Véronique BREUIL-MARTINEZ

Louis CHAMBON

Alexander NEEF

En présence du Propriétaire du lieu
d'accueil

Robert DE LÉOTOING



ANNEXE I

Projet de diffusions sur grand écran, hors cinéma, d'Opéras et de Ballets de l'Opéra national de Paris

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de diffusion devront avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Opéra national de Paris. L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation, en ce y compris les installations requises pour accueillir du public, les équipements nécessaires à la diffusion du son et de l'image en HD et 5.1, le gardiennage, la fourniture d'énergie, ainsi que le coût et le transport de la bande vidéo fournie par l'Opéra de Paris. La manifestation devra être en accès gratuit pour le public.

Une convention entre l'organisateur de la manifestation et l'Opéra national de Paris devra être signée entre les parties.

I) SON

Étant donné la qualité acoustique des programmes, il est nécessaire d'effectuer la diffusion du son en **5.1** et non pas en 3.1. Cette diffusion **5.1** devra donc être suffisamment dimensionnée en fonction de la jauge et du lieu et de l'environnement sonore.

Il faudra également prévoir un micro HF (type SHURE SM58) permettant de sonoriser un éventuel orateur. Un ordinateur portable pourra si besoin être la source de diffusion d'éventuels messages audio.

II) IMAGE

Les supports de projection proposés sont DCP (Digital Cinema Package) ou DVD Blu-Ray. Diffusion en Haute Définition. La taille de l'écran devra être adaptée en fonction de la jauge (minimum 100 personnes) et du lieu de la manifestation.

Matériel nécessaire :

- Soit un écran gonflable extérieur pour une projection HD 16/9^{ème}
- Soit un écran bâche classique pour diffusion HD 16/9^{ème}
- Soit un écran LED HD (si diffusion de jour) de base suffisante : écran sur camion ou à monter, avec respect des distances en fonction du nombre de leds et de la taille de l'écran ...
- Ordinateur portable
- Lecteur numérique 2K / 4K + lecteur secours Blu-Ray

III) PROMOTION/PUBLICITÉ/PARTENARIATS

Présence des mécènes de l'Opéra national de Paris sur tous les supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation.



L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra de Paris pour validation préalable.
Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation, quel que soit le support de diffusion linéaire ou non linéaire, devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-14

Convention de superposition d'affectations du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique concédé concession de Saint-Etienne-Cantalès – Pont de la Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son livre V ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17 ;

Vu le cahier des charges de la concession de Saint-Etienne-Cantalès en date du 4 juillet 1958 et de son avenant approuvé par décret du 5 juillet 1978 ;

Vu la délibération n°26CP02-7 de la Commission Permanente du 27 février 2026 approuvant la convention de remise de l'ouvrage du pont de la Marie ;

Vu la convention de remise d'ouvrage ;

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectations du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique concédé dans le cadre de la concession de Saint-Etienne-Cantalès pour le pont de La Marie sur le Département du Cantal, l'Etat représenté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la société EDF, jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DU DOMAINE PUBLIC
HYDROELECTRIQUE CONCEDE**

CONCESSION DE SAINT ETIENNE-CANTALES – PONT DE LA MARIE

DEPARTEMENT DU CANTAL

Convention de superposition d'affectations au profit de l'Etat, relative à la gestion exercée par le Conseil Départemental du Cantal sur le domaine public routier.

Entre :

Le **Conseil Départemental du Cantal**, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné par « le Propriétaire »

D'une part

Et

L'**Etat**, représenté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes par délégation du Préfet du département du Cantal, le Concessionnaire entendu,

Ci-après désignée par « l'Etat » ou « le Bénéficiaire »

D'autre part

En présence d'**Electricité de France**, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Benoit DESAINT dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur d'EDF HYDRO CENTRE, faisant élection de domicile à 10 allée de Faugeras 87100 LIMOGES,

Ci-après désignée par « le Concessionnaire »

Ci-après désignées, collectivement, les « Parties » et, individuellement, une « Partie »

VU le code de l'énergie en son livre V ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17

VU le cahier des charges de la concession de Saint Etienne Cantalès en date du 4 juillet 1958 et son avenant du 28 février 1978 approuvé par décret du 5 juillet 1978.

VU la convention de remise d'ouvrage du (à signer au préalable)

VU la demande conjointe des Parties

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

EDF exploite, sur la rivière Cère, la chute hydroélectrique de Saint Etienne-Cantalès conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 4 juillet 1958 et son avenant du 28 février 1978 approuvé par décret du 5 juillet 1978, en qualité de Concessionnaire.

Dans le cadre de la construction d'aménagements hydroélectriques et dans le respect de l'article 12 du cahier des charges de la concession, le Concessionnaire a été amené à assurer le rétablissement des voies de communication noyées par la retenue de Saint Etienne Cantalès.

C'est dans ce cadre que le pont de la Marie, a été construit en 1941 sur la commune de Lacapelle-Viescamp par le concessionnaire. Ce pont supporte la route Départementale 18. L'article 12 du cahier des charges de la concession prévoyait que, après rétablissement des voies de communication Départementales, les ponts soient remis aux Départements par la rédaction d'un Procès-Verbal de remise d'ouvrage. Or, bien que construit, le pont de la Marie n'a pas fait l'objet d'une remise au Département, laissant une situation de fait qui n'est pas conforme aux règles de domanialité. C'est dans ce cadre que le Département du Cantal et L'Etat, par l'intermédiaire de son concessionnaire, ont signé une convention de remise d'ouvrage le XXXXXX (Annexe X).

Ce pont est concerné par la superposition du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique concédé.

Article 1 : Objet

La présente convention de superposition d'affectations du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique concédé, désignée ci-après la « Convention », est conclue aux conditions ci-après.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) susvisées, la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public routier et de l'affectation constituée par la retenue artificielle de Saint-Étienne Cantalès, anse de la rivière l'Authre, sous le pont de la Marie située sur la commune de Lacapelle-Viescamp, désignés ci-après « les aménagements ».

La superposition d'affectations n'est pas un transfert de gestion du domaine public (article L 2123-3 du CG3P), ni une convention de gestion (article L 2123-2 du CG3P), dans la mesure où le Bénéficiaire de la superposition d'affectations et son Concessionnaire ne se voient pas confier la gestion de l'affectation initiale conservée par le Propriétaire.

L'Etat, par l'intermédiaire du Concessionnaire, prend acte que les Aménagements constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition

d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait au Propriétaire seul, en tant que gestionnaire du domaine public routier, affectation initiale.

Article 2 : Définition des emprises

Le pont de la Marie occupe les emprises du Domaine Public Hydroélectrique situées au droit des parcelles désignées ci-après :

Commune	Section Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrage public départemental
LACAPELLE VIESCAMP	A249	Le pont	Lac de retenue	Pont de la Marie (appui rive droite)
LACAPELLE VIESCAMP	B279	Boute landou	Lac de retenue	Pont de la Marie (appui rive gauche)

Le plan annexé à la Convention - tel que mentionné à l'article 18 (Annexe 1) - représente la zone concernée, la zone entourée en rouge correspond à l'emprise de la superposition d'affectation.

Article 3 : Conditions d'affectation

Le régime domanial doit être préservé, ce qui signifie que les Aménagements, objets de la Convention, doivent obligatoirement satisfaire aux critères de l'article L 2111-1 du CG3P ainsi qu'à l'article L 513-1 du code de l'énergie relatif à la protection du domaine public hydroélectrique concédé.

L'affectation supplémentaire doit être compatible avec l'affectation initiale, en particulier le libre accès à la dépendance doit être garanti quel qu'en soit l'usage en dehors de considérations liées à la sécurité ou à la salubrité de cette dépendance.

Au titre de cette compatibilité avec l'affectation initiale, les conditions d'exploitation du domaine public routier ne doivent pas être impactés par l'affectation supplémentaire et, réciproquement, les conditions d'exploitation du domaine concédé hydroélectrique ne doivent pas être impactés par l'affectation initiale.

Préalablement à la signature de la Convention, l'Etat par l'intermédiaire de son concessionnaire et le Propriétaire établissent contradictoirement un état des lieux des dépendances du domaine public routier objet de l'affectation supplémentaire. Le procès-verbal de cet état des lieux est annexé à la Convention dont il fait partie intégrante (Annexe 2).

Article 4 : Caractéristiques des Aménagements objet de l'affectation supplémentaire et de l'Ouvrage objet de l'affectation initiale

4.1 Caractéristiques des Aménagements du Bénéficiaire

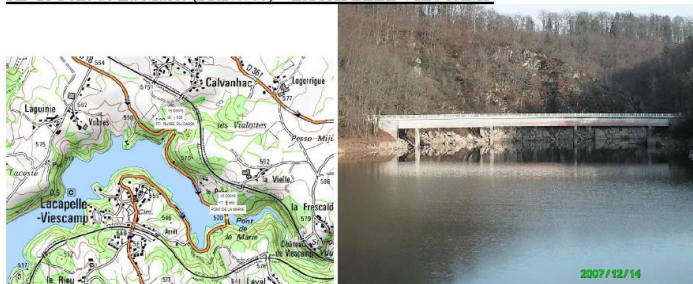
La partie du domaine public hydroélectrique concernée par cette superposition correspond uniquement à une partie de la retenue artificielle de Saint-Étienne Cantalès, anse de la rivière de l'Authre, située sous le pont de la Marie, commune de Lacapelle-Viescamp.

4.2 Caractéristiques de l'Ouvrage du Propriétaire

Le pont de la Marie, objet de l'affectation initiale, a été construit en 1941 et supporte la RD 18 (PR17.700). Il est constitué de cinq travées à poutres en béton armé. Les principales dimensions de l'ouvrage sont les suivantes :

- Nombre de travées : 5 (22,4 m sauf la travée centrale : 25,3 m)
- Longueur : 81,7 m
- Largeur chaussée : 5,25 m
- Largeur de trottoir : 2 x 0,6 m
- Largeur de l'ouvrage : 6,75 m

RD 18 Pont de La Marie (PR17.700) – LACAPELLE VIESCAMP



Article 5 : Travaux

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, il revient au propriétaire de la voie portée, également propriétaire du pont, d'assumer toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'ouvrage (CE, 14 décembre 1906, Préfet de l'Hérault, n°17579 ; CE, 26 septembre 2001, Département de la Somme, n° 219338). Toutefois, pour ce cas d'espèce où une part de l'entretien du pont de la Marie incombe à l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, en application de l'article 12 du cahier des charges du 4 juillet 1958 et en application de la convention de remise d'ouvrage qui en précise les modalités – (Voir Annexe 3). Cela donnera lieu à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire dès lors que des travaux le nécessiteront.

Par ailleurs, l'objet de la Convention étant de permettre à l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, d'exploiter les Aménagements dont il est gestionnaire au titre de l'affectation supplémentaire, toutes les opérations nécessaires à l'exploitation des Aménagements sont intégralement prises en charge par l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, et réalisées sous sa responsabilité.

L'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire et le Propriétaire prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux ouvrages à l'autre affectataire.

Préalablement à la réalisation de toute opération d'entretien, de surveillance, de réparation, de maintenance ou de renouvellement sur ses Aménagements pouvant avoir un impact sur l'/les Ouvrage(s) du Propriétaire, l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, informe ce dernier de la consistance et de la date des travaux projetés, ainsi que de leur durée prévue.

De même, le Propriétaire informe préalablement l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, de toute opération d'entretien, de réparation, de maintenance ou de renouvellement sur son/ses Ouvrage(s) et pouvant avoir un impact sur les Aménagements de l'Etat et de son Concessionnaire.

L'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, comme le Propriétaire s'engage à prévenir respectivement l'autre Partie de leurs travaux dans un délai de 12 mois avant leur réalisation.

Il est rappelé, qu'en cas de nécessité, un protocole d'intervention d'urgence existe permettant la coordination entre les différents services de la Direction interdépartementale des routes, du Conseil Départemental, des services d'incendie et de secours et des forces de l'ordre.

Article 6 : Responsabilités

En cas de dommages causés à une personne se trouvant sur une dépendance du domaine public routier qui supporte plusieurs affectations, le gestionnaire de la partie de la dépendance à l'origine du dommage en est réputé le responsable.

L'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, est responsable, à compter de la signature de la Convention et pendant toute sa durée, de l'état des emprises de ses Aménagements.

L'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, est également responsable de tous dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter de l'utilisation de la dépendance en relation avec l'affectation dont il est bénéficiaire dans le cadre des travaux visés à l'Article 5 et de l'entretien normal de ses Aménagements.

Le Propriétaire, l'Etat et son Concessionnaire ne sauraient être tenus pour responsables de tous dommages aux biens et aux personnes du fait d'une utilisation anormale des dépendances objet de la superposition par des tiers.

Article 7 : Modifications du domaine public routier

Le Propriétaire se réserve le droit d'apporter au domaine public routier objet de l'affectation initiale toutes les modifications nécessaires à celui-ci sans que l'Etat et son Concessionnaire ne puisse s'y opposer.

En cas de modification du domaine public routier ou de modification du mode de gestion ou d'entretien, le Propriétaire s'engage à prévenir l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, dans les meilleurs délais.

Si la modification envisagée le nécessite, les Parties pourront convenir d'une évolution des conditions techniques et/ou financières de la superposition d'affectations, dans les conditions définies à l'article 17.

Article 8 : Obligations réglementaires

Il convient de noter que Aurillac Agglo exerce la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le secteur où se situe le projet d'affectation supplémentaire.

Dans le cadre de l'affectation initiale ainsi que de l'exercice de cette mission GEMAPI, la circulation et le stationnement sur le périmètre du domaine objet de la superposition d'affectations, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisé ou non, des agents du Propriétaire, de l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire et/ou des entreprises agissant pour leur compte sont maintenus en permanence, et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par les Parties pour que les accès aux ouvrages et leurs emprises respectifs soient maintenus en permanence.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers seront dans tous les cas préservés. A ce titre, les titres d'occupation domaniale délivrés antérieurement à la Convention demeurent en vigueur et prévalent sur la superposition ; le Propriétaire en informera l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire.

Article 10 : Durée

La Convention, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est conclue à titre temporaire et restera en vigueur tant que les affectations initiale et supplémentaire perdureront.

En cas de désaffectation du domaine public routier et/ou du domaine public hydroélectrique et que la désaffectation correspondante à l'une ou l'autre de ces affectations est formellement actée, la présente convention prendra fin de plein droit dès lors que l'une ou l'autre des affectations prend fin sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties conviennent, dans ce cas, que la Partie à l'origine de la désaffectation aura l'obligation de remettre le site ou la partie du site désaffecté(e) en l'état initial, sauf accord contraire entre les Parties, dans un délai de douze (12) mois suivant la date effective de désaffectation.

Les autres modalités de résiliation anticipée de la Convention sont précisées à l'article 11.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans les conditions suivantes :

11.1 Résiliation à l'initiative du Propriétaire pour tout motif inhérent au domaine public routier ou pour faute

Le Propriétaire conserve le droit, si les besoins de l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public routier viennent à l'exiger, de requérir la résiliation anticipée de la Convention, sans que le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions du Propriétaire prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de six (6) mois à compter de la date de réception par le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, d'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Propriétaire pourra résilier pour faute la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de trois (3) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

11.2 Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, pour tout motif

Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, peut, à tout moment demander la résiliation de la Convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception au Propriétaire, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le Propriétaire d'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son concessionnaire, pourra résilier pour faute la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de trois (3) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par le Propriétaire de la lettre recommandée.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit du Bénéficiaire.

Article 12 : Remise en état

En cas de résiliation anticipée dans les termes prévus à l'article 11, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, dispose de douze (12) mois pour exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires afin de rendre la dépendance objet de la superposition d'affectations conforme à sa destination initiale.

Le Propriétaire peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

Article 13 : Indemnisation

Dès lors que la superposition d'affectations, objet de la présente Convention, n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour le Propriétaire au sens de l'article L 2123-8 du CG3P, les Parties conviennent que la Convention ne donne lieu à aucune indemnisation au profit du Propriétaire.

Article 14 : Impôts et taxes

Les impôts et taxes inhérents à l'affectation supplémentaire et auxquels pourraient être assujettis les biens réalisés pour les besoins de cette affectation seront à la charge de l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire.

Article 15 : Transmissibilité

Dans la mesure où le Propriétaire et l'Etat sont des personnes publiques, ils leur sont reconnus la faculté de transmettre la Convention à la personne publique qui viendrait à leur succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques.

Hormis le cas de figure précité, la Convention est personnelle et non transmissible.

Article 16 : Litige

En cas de divergence entre les Parties qui résulterait de l'exécution et/ou de l'interprétation de la Convention, ces dernières conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre ce différend de façon amiable. Après l'échec d'une tentative d'accord amiable dûment constaté au plus tard dans le délai de six (6) mois à partir de la naissance du litige, le litige devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 17 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, feront l'objet d'un avenant écrit conclu selon les mêmes formes et modalités que la Convention.

Article 18 : Annexes

Font partie de la Convention et lui demeureront annexés :

- ✓ Annexe 1 : plan cadastral de la zone de superposition,
- ✓ Annexe 2 : Etat des lieux
- ✓ Annexe 3 : Convention de remise d'ouvrage
- ✓ Annexe 4 : Extrait de l'article 12 du Cahier des charges de la concession de Saint Etienne Cantalès
- ✓ Annexe 5 : coordonnées utiles des services responsables.

Fait à Aurillac en 3 (trois) exemplaires originaux,

Pour	Date - Signature
Le représentant du Propriétaire Nom : Bruno Faure Qualité : Président du Département du Cantal	
Le représentant de l'Etat Nom : Isabelle Charlemagne Qualité : Adjointe au chef du pôle Police d'Axe et Concessions Hydroélectriques Service Eau, Hydroélectricité, Nature	
Le représentant du Concessionnaire Nom : Benoit Desaint Qualité : Directeur EDF HYDRO CENTRE	

Annexe 1 : plan cadastral de la zone de superposition



Annexe 2 – Etat des lieux

Sera réalisé une fois la convention validée par les instances décisionnaires des parties et avant la signature par les représentants des parties

Annexe 3 : Convention de remise d'ouvrage

En cours de finalisation et signature

Annexe 4 : Extrait de l'article 12 du cahier des charges de la concession de Saint-Étienne Cantalès

Article 12.

Rétablissement des communications et de l'écoulement des eaux.

Le concessionnaire sera tenu de rétablir à ses frais, suivant les dispositions approuvées par l'administration compétente, les voies de communication interceptées par ses travaux.

Toutefois, la passerelle dite « de Saint-Gérons » ne sera pas rétablie.

Les chemins déviés et rétablis seront remis après exécution aux collectivités chargées de les entretenir ainsi que la chaussée, les trottoirs et les garde-corps des ponts à exécuter.

L'entretien de l'infrastructure de ces ouvrages restera à la charge du concessionnaire.

La route sur la crête du barrage de Saint-Etienne-Cantalès sera ouverte à la circulation. Toutefois le concessionnaire aura la possibilité de limiter ou même d'interdire la circulation, en accord avec le service du contrôle, en cas d'événements graves ou de force majeure.

Annexe 5 : coordonnées utiles des services responsables

Pour l'Etat

- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Isabelle CHARLEMAGNE, Adjointe au chef du pôle Police d'Axe et Concessions Hydroélectriques. Service Eau, Hydroélectricité, Nature : isabelle.charlemagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Département du Cantal

- Le Directeur des Mobilités, Philippe FABREGUE : 06 79 07 56 83 – pfabregue@cantal.fr
- Le Chef du Service Investissement et Programmation, Michel DELMAS : 06 48 20 81 44 – mdelmas@cantal.fr
- La responsable de la Mission Ouvrages d'Art et Instabilités, Pauline BROUSSE : 06 80 24 17 42 – pbrousse@cantal.fr

Pour EDF

- Le Délégué Territorial, David Thomas : +33685937279, david-1.thomas@edf.fr
- Le Responsable du Groupement de Saint-Étienne Cantalès : louis MARCEL : +33471498211 louis.marcel@edf.fr
- Le référent technique du domaine des ponts pour EDF HYDRO Centre, Jean-Pierre LA-VOUX : jean-pierre.lavoux@edf.fr

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-15

**Cession de parcelles au profit d'un tiers suite à l'aménagement de la Route Départementale n°120
- Commune de Laroquebrou**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'inutilité de ces parcelles nullement gérées ;

- **DECIDE** de procéder à la cession des terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route départementale n° 120 – AAF63
Commune de Laroquebrou**

Acquéreur : Monsieur

Cadastre et superficie :

Références cadastrales				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m ²	Nature
B	En cours de numérotation	Le Pont d'Orgon	1 859	Terre
B	En cours de numérotation	Le Pont d'Orgon	94	Terre
B	En cours de numérotation	Le Pont d'Orgon	197	Terre

Montant de la vente : 6,65 € x 2 150 m² = 14 297,50 €

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-16

Attribution d'une subvention à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Cantal pour la coordination et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

***Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.*

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19CD05-05 du 27 septembre 2019 approuvant la convention partenariale d'objectifs et de moyens liant l'Etat, le Département et la Fédération des centres sociaux du Cantal pour la coordination et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu la délibération n°21CD06-22 du 15 décembre 2021 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027 ;

- **ATTRIBUE** une subvention de 25 000 € à la Fédération des Centres Sociaux et sociaux-culturels du Cantal au titre de la coordination et de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour l'année 2026.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 065 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-17

Avenant n°1 - Convention 2025-2027 relative au financement d'un intervenant social au commissariat (ISC) et un en Gendarmerie (ISG)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les dispositions relatives au renforcement des outils de protection des victimes de violence ;

Vu la loi n°2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne ;

Vu la loi n°2016-279 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein des familles ;

Vu la loi n°2021-769 du 9 juillet 2021 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes au violence au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2026 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie », et visant à fixer leur cap d'intervention ;

Vu le Schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales (SDAVIF) du Cantal ;

Vu le Plan départemental de la prévention de la délinquance du Cantal ;

Vu la délibération n°25CD02-10 du Conseil départemental du 20 juin 2025 approuvant la convention 2025-2027 de partenariat relative au financement de deux intervenants sociaux au commissariat et

en gendarmerie et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions sur période 2026-2027 ;

Considérant que pour l'année 2025 l'ADSEA 15 n'a pu débiter son action, suite a des difficultés de recrutement, qu'à partir du 1^{er} octobre 2025 au lieu du 1^{er} juillet 2025 initialement prévu ;

Considérant que l'association a reçu une dotation supérieure aux dépenses réellement engagées sur l'exercice 2025 ;

- **ATTRIBUE** une subvention de 29 999 € à l'Association de sauvegarde de l'enfance à l'adulte du Cantal (ADSEA 15) pour l'année 2026.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au financement de 2 intervenants sociaux au commissariat et un jeune d'armurerie dans le projet est en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental où son représentant assigner ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



AVENANT N°1
CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
relative au financement de deux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

Entre d'une part,

L'État, représenté par :

Philippe LOOS, préfet du Cantal

Et

Le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Aurillac, 21 Place du Square, 15000 Aurillac, représenté par :

Sandrine DELORME, Procureure de la République

Et

Le Conseil départemental du Cantal, 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par :

Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal

Et

Aurillac Agglo, 3, place des Carmes, 15000 Aurillac, représenté par :

le Président d'Aurillac Agglo

Et

La **Ville d'Aurillac**, Place de l'Hôtel de Ville, 15000 Aurillac, représentée par :

Patrick CASAGRANDE, Maire de la ville d'Aurillac

Et

Le Commissariat de Police d'Aurillac, 17, rue Pasteur, 15000 Aurillac, représenté par :

Jean-Philippe ROTH, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la police nationale

Et

Le Groupement de gendarmerie départementale du Cantal, 20 avenue de la Liberté, 15000 Aurillac, représenté par :

Le Colonel Frédéric FORAIN, Commandant de groupement

Et, d'autre part,

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Cantal (ADSEA 15), 2 rue de la Fromental, 15000 Aurillac, représentée par :

Jean-Jacques ASTINGS, Président

Cet avenant n°1 à la convention triennale de partenariat relative au financement de deux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie porte modification des articles 10 et 7 à la demande de l'ADSEA, porteur du dispositif des ISCG.

Article 1 : Durée de la convention

En raison du recrutement des ISCG au 1^{er} octobre 2025, **l'article 10 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :**

La convention est donc conclue pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028. Les dépenses éligibles sont comprises entre le 01/01 et le 31/12 de chaque année.

La présente convention est reconduite jusqu'au 30.09.2028. Au plus tard six mois avant son échéance, soit, le 1^{er} mars 2028, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause résolutoire immédiate.

Article 2 : Financement

Le tableau de financement est modifié à la demande de l'ADSEA et annexé au présent avenant

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions restent inchangées

Fait à AURILLAC, en huit exemplaires le

Le Préfet du Cantal,

Le Maire d'Aurillac,

La Procureure de la République près le
Tribunal judiciaire d'Aurillac,

Philippe LOOS

Patrick CASAGRANDE

Sandrine DELORME

Le Président de l'ADSEA,

Le Président d'Aurillac Agglo,

Le Président du conseil départemental du
Cantal,

Jean-Jacques ASTINGS

Bruno FAURE

Le Colonel, commandant de groupement
de la gendarmerie départementale du Cantal

Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental de la police nationale,

Frédéric FORAIN

Jean-Philippe ROTH

ANNEXE 1 : Tableau de répartition des financements d'ISCG

BASE Annuelle	Total ISC ISG max /an	%
Etat FIPDR national	38 330	33,33 %
Autres Financements locaux (Etat et partenaires)	9 071	7,89 %
CD	39 999	34,78 %
CABA	21 850	19,00 %
Mairie Aurillac	5 750	5,00 %
Total	115 000	100 %

BASE sur 3 ans	Total ISC ISG max /an	%
Etat FIPDR national	114 989	33,33 %
Autres Financements locaux (Etat et partenaires)	27 214	7,89 %
CD	119 998	34,78 %
CABA	65 550	19,00 %
Mairie Aurillac	17 250	5,00 %
Total	345 000	100 %

Juillet - Décembre 2025	Total ISC ISG max	%
Etat FIPDR national	19 165	33,33 %
Autres Financements locaux (Etat et partenaires)	4 536	7,89 %
CD	20 000	34,78 %
CABA	10 925	19,00 %
Mairie Aurillac	2 875	5,00 %
Total	57 500	100 %

2026 – régularisé 9 mois	Total ISC ISG max	%
Etat FIPDR national	28 747	33,33 %
Autres Financements locaux (Etat et partenaires)	6 803	7,89 %
CD	29 999	34,78 %
CABA	16 388	19,00 %
Mairie Aurillac	4 313	5,00 %
Total	86 250	100 %

2027	Total ISC ISG max	%
Etat FIPDR national	38 330	33,33 %
Autres Financements locaux (Etat et partenaires)	9 071	7,89 %
CD	39 999	34,78 %
CABA	21 850	19,00 %
Mairie Aurillac	5 750	5,00 %
Total	115 000	100 %

Janvier à septembre 2028	Total ISC ISG max	%
Etat FIPDR national	28 747	33,33 %
Autres Financements locaux (Etat et partenaires)	6 803	7,89 %
CD	29 999	34,78 %
CABA	16 388	19,00 %
Mairie Aurillac	4 313	5,00 %
Total	86 250	100 %

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-18

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (SDDEAPA) - Année scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour - 7 non-participation(s), Didier ACHALME, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Gilles CHABRIER, Marie-Hélène CHASTRE, Florian MORELLE et Jean-Yves BONY par le pouvoir donné ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-33 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif ;

Vu la délibération n°25CD05-28 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 214 500 € au titre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs pour l'année scolaire 2025-2026 aux écoles de musique et conservatoires réparties comme suit :

- Ecole de musique de la Châtaigneraie Cantalienne : 20 359 € ;
- Ecole de musique et de danse intercommunale du Carladès : 14 944 € ;
- Ecole de musique de Hautes Terres Communauté : 21 067 € ;
- Conservatoire de Saint-Flour Communauté : 39 290 € ;
- Ecole de musique du Haut Cantal : 26 097 € ;
- Ecole de danse du Pays de Mauriac : 5 835 € ;
- Ecole de musique d'Arpajon-sur-Cère : 6 908 € ;
- Conservatoire Musique et Danse d'Aurillac : 80 000 €.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental comme suit :

- 181 495 € pour les écoles publiques (nature 657358 - fonction 311) ;
- 33 005 € pour les écoles privées (nature 65748 - fonction 311).

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-19

Fonds Cantal Animation - FCA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Florian MORELLE ne participe pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD01-8 du 21 mars 2025 validant les modalités du Fonds Cantal Animation ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD05-36 du 12 décembre 2025 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2026 ;

- **ATTRIBUE** 75 subventions au profit des associations et structures publiques locales, pour un montant global de 38 675 € au titre du Fonds Cantal Animation.
Le détail de l'aide départementale par canton et par bénéficiaire est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026
Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fonds Cantal Animation

Commission Permanente du 29/05/2026

CANTON ARPAJON-SUR-CÈRE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AUTOMNE DU PUY DE L'ARBRE	Evénement exceptionnel 50 ans de l'association Automne du Puy de L'Arbre	250
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL	24ème Tour du Cantal U17	200
OCCE ECOLE PRIMAIRE ARPAJON SUR CERE	Voyage scolaire	900
SEN' NOIX ANIMATIONS	« Les Rascalous à Sénezergues »	150
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL	Championnat de France de Football Sapeurs-Pompiers National 3 2026	500

CANTON AURILLAC 1

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
JARDINS DU FOYER	Travaux	500
LES TAMALOUS	Journée découverte à la station thermale de Chaudes-Aigues	250
LINE C'EST DANSE	Promotion et enseignement de la danse auprès d'un large public	500

CANTON AURILLAC 2

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ADAPEI CANTAL	Semi marathon de Paris	300
CAMBODGE EN BLOUSE BLANCHE	Cambodge en blouse blanche	500
JARDINS DU FOYER	Travaux	1 000
LES TAMALOUS	Journée découverte à la station thermale de Chaudes-Aigues	300

CANTON AURILLAC 3

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
CAMBODGE EN BLOUSE BLANCHE	Cambodge en blouse blanche	200
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE ALBERT MONIER	Classe découverte Périgord	500
JARDINS DU FOYER	Travaux	1 000
LES TAMALOUS	Journée découverte à la station thermale de Chaudes-Aigues	200

CANTON DÉPARTEMENTAL

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU CANTAL	Stade vers l'emploi Ydes	600
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL	Championnat de France de Football Sapeurs-Pompiers National 3 2026	2 000

CANTON MAURIAC

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DES VIEUX CHASSIS D'ALLY	Exposition de véhicules anciens	150
AMICALE LAIQUE DE SALERS/SAINT-BONNET/SAINT-PAUL	Séjour éducatif en Vendée	300
ASS. DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LIBRE DE PLEAUX (INSTITUTION ST-JOSEPH)	Voyage scolaire mai 2026	300
ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE LA VIGNE	Journée de la Nature et de la Biodiversité	500
AU DESSOUS DES VOLCANS - ART CONTEMPORAIN	Exposition "Aux Sources"	500
BENC'LINE EVENEMENTS	Salon de l'événement et du mariage	400
COMITÉ DES FÊTES DE CROUZIT HAUT	23ème fête de la pomme	150
COMITE DES FETES DE FONTANGES	Programme d'Animation 2026	500
ENTENTE ANGLARDS SALERS SAINT BONNET	Projet bâche pour fermeture extérieure d'une buvette	200
ENTENTE DE LA MARONNE	Achat maillots et survêtements	1 000
E.S.P MAURIAC ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRE DU PAYS DE MAURIAC	Pays de Mauriac en bleu	500

FEST'IRLANDE	Fest'Irlande	300
JUSTI DANCE	Journée internationale de la danse en Pays de Salers	500
LA PETANQUE SAINT MARTINOISE	Acquisition de vêtements pour les joueurs	150
LE CARREAU LOUPIACOIS	Achat tenues licenciés	500
LE COLLECTIF	Olympiades 2026	400
LES GABARIERS DE CHALVIGNAC	Fonctionnement 2026	1 000
MAURIAC RANDO AVENTURES	Création d'une association de randonneurs sur le pays de Mauriac	200

CANTON MAURS

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ARTS ET METIERS	Ateliers Peinture sur porcelaine et Tricots travaux d'aiguilles	200
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE SANSAC DE MARMIESSE	Ball-trap les 11 et 12 juillet 2026	300
ASSOCIATION DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT EN CHATAIGNERAIE - AECTC	Concours cantonal des chevaux de trait	300
ASSOCIATION SARRAZIN	Organisation d'une soirée Jeunes	300
ASSOCIATION VIA LIGURE	Les 10èmes Musicales du Pays de Maurs	600
CLUB DES AINES RURAUX DE MARCOLES - SAINT-ANTOINE VITRAC LES ROCHERS EN CHATAIGNERAIE	Créer et développer des rencontres et des liens d'amitié	200
COMITE D'ANIMATION FOIRE A LA CERISE	24ème foire aux enchères primée	350
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL	24ème Tour du Cantal U17	150
COMITE DES FETES DE QUEZAC	Fête communale Quézac	400
COMITE DES FETES DE VITRAC	La Nuit du Drat - 26ème édition	300
COMMUNE DE MAURS	39e Foire Agricole de Maurs	500
L'É TOILES DU PEINTRE - MAURS	fonctionnement de l'Association	200
MAURS EN SCÈNE	Cluedo Géant Maurs	300
SAINTE MAMET AUTO RADIO COMMANDÉE	Saison 2026	300
TOUSARTZIMUT	Saison culturelle 2026 organisation d'expositions artistique d'avril à septembre	200

CANTON MURAT

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES D'ALLANCHE	Classe de découverte Ecole d'Allanche	725

CANTON NAUCELLES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION HAPPY EHPAD	Olympiade 2026	100
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL	24ème Tour du Cantal U17	150

CANTON NEUVÉGLISE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION LA VALLE DU BES	Fête annuelle à La Roche Canilhac	300
ASSOCIATION LE GRAND PARCOURS	Le Grand Parcours	1 500
ASSOCIATION SPORT NATURE DU PAYS DE SAINT-FLOUR	Traversée Blanche	500
CLUB D'ANIMATION 'LES ENFANTS EN AUBRAC'	Animations du territoire	850
LAVASTRIOLETS	MusiKenFête Coeur en vadrouille 4	500

CANTON RIOM-ÈS-MONTAGNES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION SPORTIVE DU CEZALLIER	La Foulée du Cézallier	400
COMITE DES FETES DE MARCHASTEL	Animation de la commune de Marchastel	300
MA GYM CONDAT	Fonctionnement de l'Association	300

CANTON SAINT-FLOUR 2

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU PAYS DE PIERREFORT	Festival Caillou Costaud 8ème édition - 11 et 12 juillet 2026	1 000

ASSOCIATION SPORT NATURE DU PAYS DE SAINT-FLOUR	Traversée Blanche	500
FOLIES TERNOISES	Médiévales Les Ternes 2026	1 000

CANTON SAINT-PAUL-DES-LANDES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
J'AIME BEAUCOUP CE QUE VOUS FAITES !	Fête de Famille	300
LA BOULE SIRANAISE	Fonctionnement 2026	300
SAVALAURE	Festival Savalaure	500

CANTON VIC-SUR-CÈRE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AFRICA'VIC	Vingtième anniversaire du Festival Africa'Vic	1 000
AMICALE LAIQUE ET CULTURELLE DE YOLET	Voyage scolaire	500
APE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-SIMON	Voyage scolaire éducatif	500
ASSOCIATION GYMNASIQUE DE SAINT-SIMON	Aide au fonctionnement	200
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MARCHÉ DE PAYS DE POLMINHAC	Achat structure gonflable	200
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE VÉZAC ET SES ENVIRONS	Organisation d'une randonnée pédestre	300
CARLADES ABANS !	Programmation culturelle et valorisation patrimoine immatériel du territoire du Carladés	500
COMMUNE DE YOLET	Aménagement d'un terrain de pétanque	1 000
GYM SENIORS SAINT-SIMON	Fonctionnement de l'association	200
JORDANNE RANDO LOISIRS	Randos Bleues	500
L IRLIOT	Prestation de l'Iraliot en Charente Maritime	300
OCCE 15 ECOLE PUBLIQUE DE VEZAC	Voyage scolaire au Grau d'Agde	500

CANTON YDES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
BOUGE ET DANSE EN LIGNE B&DL	Animation	150
CAMBODGE EN BLOUSE BLANCHE	Cambodge en blouse blanche	300
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL	24ème Tour du Cantal U17	200
LE BASTRINGUE	Fonctionnement 2025	300
LES MARCHEURS DE LA SUMÈNE	Randonnées	500
YOKAI JUDO	Stage international de judo	300
TOTAL		38 675

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-20

Fonds Cantal Innovation - Appel à projets Création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'oeuvres d'artistes professionnels

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s). Sophie BENEZIT et Marine BESSE ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le dispositif contractuel Fonds Cantal Innovation sur la période 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour définir les thèmes, les cahiers des charges, les enveloppes individuelles des appels à projets Fonds Cantal Innovation et pour sélectionner les bénéficiaires ;

Vu la délibération n°25CD04-8 du Conseil départemental du 7 novembre 2025 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets "Création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'oeuvres d'artistes professionnels" et donnant délégation à la Commission Permanente pour la sélection des candidats et l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 donnant délégation à la Commission Permanente pour le lancement des appels à projets Fonds Cantal Innovation ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 73 803 € à 5 établissements publics retenus dans le cadre de l'appel à projets "Création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes professionnels" tel que détaillé dans le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

- **APPROUVE** la convention de financement-type de l'appel à projets susvisés, tel que jointe en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention avec chaque lauréat de l'appel à projets.

- **APPROUVE** l'ouverture d'une deuxième vague de candidature jusqu'au 1^{er} octobre 2026.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE 1

Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération en € HT	Base subventionnable	Taux proposé	Subvention proposée
Commune de Mauriac	6 017,70 €	6 018 €	50%	3 009 €
Commune de Laroquebrou	30 005,20 €	30 005 €	50%	15 003 €
Saint-Flour Communauté	100 746,00 €	100 746 €	50%	50 373 €
Commune de Saint-Flour	5 555,84 €	5 556 €	50%	2 778 €
Commune de Montboudif	5 280,55 €	5 281 €	50%	2 640 €
5 bénéficiaires	147 605,29 €	147 605 €		73 803 €

PROJET

ANNEXE 2

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION APPEL A PROJETS CREATION, MODERNISATION ET SECURISATION D'ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ŒUVRES D'ARTISTES PROFESSIONNELS

ENTRE

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du []

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, [], ayant son siège social [], représenté par [], en qualité de maître d'ouvrage.

Ci-après désigné par les termes « **Le bénéficiaire** »,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération n°25CD04-08 du Conseil départemental du 7 novembre 2025 concernant l'appel à projets création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes professionnels

VU la demande de financement présentée par le maître d'ouvrage,

VU la délibération n° [] de la Commission Permanente du Conseil départemental du [] concernant l'octroi du présent financement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Titre 6 « les subventions accordées par le Département » du Règlement financier du Département, téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention d'un montant de [] €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du [], calculée au taux de 50 % sur la base d'une assiette éligible de [] € HT, pour les travaux de création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes professionnels, sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

1. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire doit être propriétaire de l'espace à aménager et porteur d'un projet culturel. Il est garant de la mise en œuvre du projet ainsi que du maintien de la vocation d'usage telle que définie dans le projet. Il s'engage à l'exécution des préconisations techniques effectuées en amont par les services instructeurs.

2. Dépenses éligibles

Sont éligibles les travaux suivants (fourniture et pose) :

- Projets d'architectes pour la création ou modernisation d'espaces d'exposition (étude et réalisation) ;
- Installation d'alarmes pour la protection des œuvres (achat et installation du matériel);
- Frais de gardiennage ;
- Protection physique des ouvrants et baies (ébénisterie, ferronnerie ...);
- Systèmes d'éclairages (led ...);
- Systèmes de fixation

La subvention accordée au titre de cet appel à projets n'est pas cumulable avec les aides obtenues dans le cadre d'autres dispositifs du Conseil départemental.

3. Conditions de versement

Le versement de la subvention se fera à l'achèvement des travaux et après visite de contrôle, sur présentation :

- des factures acquittées,
- d'un état récapitulatif définitif des dépenses (cosigné par le bénéficiaire et par le comptable public)
- d'une attestation d'achèvement des travaux
- d'une preuve de l'affichage de l'aide du Conseil départemental (format plaque et mention dans les supports de communication présentant le projet).

4. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet dans les conditions décrites dans le cahier des charges de l'appel à projet et dans la note d'intention détaillée.
- suivre les préconisations techniques des services.
- maintenir l'accessibilité au public des espaces aménagés au moins deux mois par an pendant une durée minimale de 5 ans.
- mettre en œuvre les outils de communication tels que décrits dans l'article 3 de la présente convention.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à avoir terminé les travaux au plus tard 12 mois après l'attribution de la subvention. Un délai de quatre mois est accordé pour présenter les éléments demandés à l'article 3 de la présente convention.

A défaut du respect de ces engagements, l'aide du Conseil départemental sera annulée.

5. Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Ou son représentant

Le Bénéficiaire
Qualité :
Nom :
Cachet :

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-21

**Favoriser les pratiques agricoles vertueuses -
Subvention à la Chambre d'Agriculture du Cantal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique des filières de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2022 approuvant ladite convention ;

Vu la délibération n° AP202206/07136750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° 22CD054 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° 23CP044 de la Commission permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches-actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 25CD055 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre la mise en œuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs, et donnant délégation à la Commission permanente pour leur mise en œuvre ;

Vu la demande de subvention présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal au titre de son programme d'actions 2026 ;

- **ATTRIBUE** à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139^{ème} R.I. 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 50 000 € pour la mise en oeuvre de son programme d'actions 2026 tel que joint en annexe 1 de la présente délibération. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour favoriser les pratiques agricoles vertueuses pour l'année 2026 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture dont le projet est joint en annexe 2 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.108940, relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAVORISER LES PRATIQUES AGRICOLES VERTUEUSES DE L'AGRICULTURE CANTALIEUNE

PREVISIONNEL 2026

Conformément à la fiche projet de la convention agricole, les thématiques cibles concerneront :

- 🌿 La préservation de l'environnement
- 🌿 La lutte contre les GES et l'adaptation au changement climatique
- 🌿 L'autonomie fourragère

Ces sujets feront l'objet de diverses actions menées par la Chambre d'agriculture, et en particulier dans le cadre de l'animation des groupes locaux de développement.

La genèse des actions passe par une animation des groupes sur tout le territoire du Cantal. Il est ensuite du ressort du conseiller de la CA15 d'en accompagner la mise en œuvre, la valorisation et la diffusion.

L'ensemble de ces actions peuvent être ainsi répertoriées :

- 🌿 Animation des 14 GVA (1 400 adhérents) répartis sur tout le territoire, 3 Comités de Région, 1 Fédération Départementale des GVA : 3 à 4 Conseils d'Administration par an et par GVA ; 1 AG/GVA ; 1 réunion par arrondissement et par an des Comités de Région et 1 rencontre annuelle des présidents au sein de la FDGEDA
- 🌿 Réalisation de journées techniques/réunions dans divers domaines, par exemples :
 - Essais agronomiques afin de réduire la fertilisation azotée, valoriser les déjections animales, tester des espèces et variété résistantes à la sécheresse, produire davantage de protéines, dynamiser la production des prairies permanentes...
 - Démonstrations de matériels permettant d'introduire des techniques alternatives au phyto, des techniques de simplification de travail du sol...
 - Organisation de collectes de plastiques agricoles
 - La gestion des haies bocagères et leurs intérêts agro environnementaux
- 🌿 Accompagnement/animation de groupes constitués
- 🌿 Moderniser son outil de travail, par exemple :
 - Portes ouvertes dans des bâtiments d'élevage permettant de meilleures conditions de travail, de bien-être animal, et de gestion des effluents, production d'énergie renouvelable...
- 🌿 Echanges d'expériences / enrichir sa réflexion / communiquer
 - Edition de la lettre des GVA, 4 à 6 numéros par an et par région
 - Organisation de voyages d'études

Plan de financement prévisionnel

▪ Coût : 650 j à 500 €	325 000 €
▪ Conseil Départemental du Cantal	50 000 €
▪ Chambre d'Agriculture du Cantal	275 000 €

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LES PRATIQUES VERTUEUSES EN AGRICULTURE- ANNÉE 2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le régime cadre exempté relatif n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé : « Le Département »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, la Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Patrick ESCURE, en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 50 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026, calculée au taux de 50 % sur la base d'une assiette éligible de 100 000 € TTC, pour la réalisation du programme d'action visé par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justificatifs de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :
Nom :

Bruno FAURE

Cachet :

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-22

**Favoriser l'autonomie en eau des exploitations -
Subvention à la Chambre d'Agriculture du Cantal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I
- 15000 Aurillac, une subvention de 30 000 € pour la mise en oeuvre de son programme d'actions 2026 en matière d'autonomie en eau des exploitations tel que joint en annexe 1 de la présente délibération. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour favoriser l'autonomie en eau des exploitations pour l'année 2026 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture dont le projet est joint en annexe 2 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.109081, relatif aux services de conseil dans le secteur agricole, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAVORISER L'AUTONOMIE EN EAU DES EXPLOITATIONS CANTALIENNES

PREVISIONNEL 2026

Conformément à la fiche projet de la convention agricole, Cette opération vise à accompagner les territoires pour s'adapter au changement climatique, à garantir l'alimentation en eau des élevages sans pénaliser la fourniture d'eau potable.

Elle comprend les actions suivantes :

- L'animation d'un travail de réflexion avec le Conseil départemental, les structures gestionnaires d'eau potable, les services de l'État et les collectivités locales à l'échelle de territoires identifiés comme prioritaires pour la gestion quantitative de l'eau. L'objectif de ce travail est d'évaluer le levier que peut représenter la déconnexion partielle des élevages du réseau AEP pour retrouver un équilibre quantitatif sur le réseau et de valider des orientations d'actions
- L'estimation des besoins agricoles l'accompagnement de projets alternatifs d'alimentation en eau, par un diagnostic individuel d'exploitation sur les besoins et ressources en eau et du conseil pour définir un projet d'autonomie en eau
- La promotion de solutions d'autonomie en eau des élevages (récupération d'eau pluviale, recyclages, nouvelles ressources...). Il s'agit là d'une action de portée départementale comprenant : une communication générale, des journées techniques, les 1ers contacts avec des agriculteurs avant un éventuel diagnostic et /ou accompagnement de projet. Ce 1er contact pourra aussi être déclenché dans le cadre du conseil bâtiment car la construction ou l'aménagement d'un bâtiment peut être le bon moment pour s'interroger sur les solutions d'autonomie en eau.
- L'acquisition de références locales sur ces sujets.

Plan de financement prévisionnel 2026

▪ Coût : 122 j	60 000 €
▪ Conseil Départemental du Cantal	30 000 €
▪ Chambre d'Agriculture du Cantal	30 000 €

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER
L'AUTONOMIE EN EAU DES EXPLOITATIONS- ANNÉE 2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA.109081 relatif aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole ;

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU la délibération n°23CD05-5 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 décidant de poursuivre en 2024 la mise en œuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs de ce programme ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département ;

VU la demande de financement présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal ;

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mai 2026 concernant l'octroi du présent financement ;

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé : « Le Département »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, la Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Patrick ESCURE, en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 30 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 mai 2026, calculée au taux de 50 % sur la base d'une assiette éligible de 60 000 € TTC, pour la réalisation du programme d'action visé par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justificatifs de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Cachet :

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-23

Améliorer les conditions de travail des éleveurs en espace pastoral - Cofinancement du dispositif 207 du FEADER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Christophe VIDAL ne participe pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD02-17 du Conseil départemental du 23 juin 2023 adoptant, dans le cadre du programme FEADER 2023-2027, le dispositif d'aides financières en faveur du pastoralisme, donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre et autorisant le Président ou son représentant à signer tout document d'attribution d'aides afférentes à ce dispositif ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions en faveur des espaces naturels et ruraux pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu l'avis du comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en date du 5 décembre 2025 sur les dossiers présentés ;

Vu l'avis du comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial de Saint-Flour Communauté en date du 4 février 2026 sur le dossier présenté ;

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du dispositif 207 "Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral" du FEADER, en date du 21 avril 2026 sur les dossiers présentés ;

- **ATTRIBUE** au Groupement Pastoral de Catau à La Trinitat une subvention de 10 201,76 € en soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des conditions des éleveurs en espace pastoral selon les conditions définies dans le tableau joint à la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe: Amélioration des conditions d'exploitation des éleveurs en espace pastoral (dispositif 207 du FEADER)									
Raison sociale	Intitulé de l'opération	Commune d'implantation du projet	Assiette retenue	Taux Aide publique	Aide publique totale	Aide FEADER	Aide AURA	Aide CD 15	
Association ovine des Monts du Cantal et du Puy Mary	Création d'une cabane pastorale et quelques aménagements	ALLANCHE	95 483,46 €	70%	66 838,41 €	40 103,04 €	26 735,37 €	- €	
Groupement Pastoral de Catau	Amélioration des équipements pastoraux (fabrevement et contenton)	LA TRINITAT	72 869,76 €	70%	51 008,83 €	30 605,29 €	10 201,78 €	10 201,76 €	
Commune de Lavignerie	Amélioration de la desserte pastorale	LAVIGNERIE	52 120,80 €	70%	36 484,56 €	21 890,73 €	14 593,83 €	- €	
Commune de Pardiers	Prolongement d'une piste pastorale.	PRADIERS	16 686,00 €	70%	11 680,20 €	7 008,12 €	4 672,08 €	- €	
Groupe d'estives du Limon	Réfection d'une piste pastorale	RODEZ	32 610,60 €	70%	22 827,40 €	13 696,44 €	9 130,96 €	- €	
Groupe d'estives du Limon	Reconquête pastorale	RODEZ	9 720,00 €	70%	6 804,00 €	4 082,40 €	2 721,60 €	- €	
Commune de Diemme	Réfection d'une piste pastorale.	DIENNE	42 041,70 €	70%	29 429,19 €	17 657,51 €	11 771,68 €	- €	
Commune de Pradiers	Création de passages canadiens.	PRADIERS	26 082,00 €	70%	18 257,40 €	10 954,44 €	7 302,96 €	- €	
Commune de Valejeols	Restauration d'une piste pastorale	VALUEJOLS	26 583,12 €	70%	18 608,18 €	11 164,90 €	7 443,28 €	- €	
Association des estives des montagnes du Buel	Amélioration de la desserte pastorale.	PAULHENC	33 550,20 €	70%	23 485,14 €	14 091,08 €	9 394,06 €	- €	
Association du Puy de Bane	Amélioration de la desserte pastorale.	PAULHEROLS	29 689,20 €	70%	20 782,44 €	12 469,46 €	8 312,98 €	- €	
			437 436,84 €		306 205,75 €	183 723,41 €	112 280,58 €	10 201,76 €	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-24

Lutter contre les campagnols terrestres - Subvention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal (FDGDON 15), dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} RI - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 4 500 € représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 9 000 € TTC pour la mise en oeuvre de son programme 2026.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA109081, relatif aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-25

**Lutter contre les campagnols terrestres -
Subvention à la CUMA des Buronniers**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** à la CUMA des Buronniers, dont le siège social est situé à Rascoupet - 15160 Landeyrat, une subvention d'un montant de 1 730 € pour l'acquisition d'une charrue spécifique pour la lutte contre les campagnols terrestres. Cette aide a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense HT de 3 460 €.

Cette subvention est allouée sur la base du régime cadre notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-26

Evolution des tarifs de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics - Année 2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.32111 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment :

- l'article L.213-2 relatif aux compétences du département en matière d'accueil, de restauration et d'hébergement dans les collèges ;
- les articles R.531-52 et R.531-53 relatifs à la fixation des tarifs de la restauration scolaire ;
- les articles D.422-54 à D.422-59 relatifs au service annexe d'hébergement dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

- **VALIDE** le taux d'augmentation compris entre 1 % et 3 % à appliquer aux différents tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2027.

- **CONFIRME** le principe d'un unique forfait annuel de demi-pension, quel que soit le nombre de jours pendant lesquels le demi-pensionnaire déjeune effectivement au restaurant scolaire.

- **VALIDE** les seuils mini et maxi pour les catégories de convives concernés selon les tableaux ci-après :

Pour les élèves :

Année	Forfait demi-pension		Forfait internat 4 nuits		Forfait internat 3 nuits		Ticket élève	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
2027	633 €	658 €	1 526 €	1 585 €	1 246 €	1 383 €	4,34 €	5,28 €
2026	621 €	645 €	1 503 €	1 569 €	1 222 €	1 369 €	4,25 €	5,23 €

Pour les commensaux :

Année	Indice majoré ≤ 426		Indice majoré ≤ 539		Indice majoré > 539	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
2027	3,4 €	4,11 €	4,72 €	5,36 €	5,81 €	6,78 €
2026	3,33 €	4,07 €	4,63 €	5,31 €	5,70 €	6,71 €

- **ACTE** le fait qu'un forfait nuitée puisse être proposé par les établissements qui sera soumis à la validation du Conseil départemental.

- **FIXE** à 8,8 € maximum le tarif pour les hôtes de passage.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-27

Remise de biens mobiliers réformés appartenant au Département

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAÏDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°24CP03-44 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mars 2024 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à remettre les biens mobiliers réformés pour leur mise en vente aux enchères par les Domaines sur leur site dédié ;

- **APPROUVE** la liste du matériel à mettre à la réforme conformément à la proposition jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à organiser la vente selon la procédure en vigueur dans la Collectivité.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

LISTE REFORME MATERIEL APPARTENANT AU DEPARTEMENT

TYPE DE MATERIEL	MARQUE ET TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN SERVICE	Km /h non garantie	Valeur estimée	Lieu de dépôt
VL	RENAULT CLIO 3 1,5 DCI 85 CV	AE151QC	09/02/2009	190000	800	4 chemins
VL	PEUGEOT PARTNER TEPEE 1,6 HDI 75 FAP	DV72DY	04/09/2015	210700	500	4 chemins
VL	RENAULT KANGOO 2 BREAK 1,5 DCI	2876HZ15	03/07/2008	236000	500	4 chemins
Tractopelle	TRACTO PELLE NEW HOLLAND B100B	D2141	12/04/2021	6950	1500	4 chemins

Marché négocié sans mise en concurrence

TYPE DE MATERIEL	MARQUE ET TYPE	IMMAT.	MISE EN SERVICE	OBSERVATIONS	Valeur estimée
VL	C3 1,6HDI 92 CV	C/261NE	13/05/2013	Vendu à la croix rouge	2 500 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-28

Désaffectation des pavillons du collège Jean de La Fontaine de Vic-sur-Cère

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Annie DELRIEU ne participe pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.13211 à L.13213 ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative aux modalités de désaffectation et de restitution des biens mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la demande de la Commune de Vic-sur-Cère tendant à la reprise de jouissance d'une partie de la parcelle cadastrée AY n°159 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration du collège Jean de La Fontaine, réuni le 2 avril 2026 ;

- **PROPOSE** de fixer les limites séparatives du collège Jean de La Fontaine afin que la Commune de Vic-sur-Cère puisse mener à bien un projet de réhabilitation et de jouissance de deux logements pavillonnaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à saisir Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand afin qu'il prononce la désaffectation d'une partie de la parcelle AY159 (environ 1 200 m²) et propose sa rétrocession au profit de la Commune de Vic-sur-Cère.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DATE du CA : 02 avril 2026

L'agent comptable, M. Rolland présente le résultat et l'affectation du résultat par service : SG et SRH

Présentation de l'évolution du fonds de roulement et du nombre de jours de fonds de roulement.

Taux de non recouvrement : 2%

Le conseil d'administration doit procéder à 2 votes :

Acceptation du compte financier sans réserve :

VOTE : pour à l'unanimité

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n°

Vote du du résultat du compte financier :

VOTE : pour à l'unanimité

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n°

Désaffectation de deux logements pavillonnaires :

Réfection de toutes les clôtures par la division du patrimoine du Conseil Départemental du Cantal avec séparation du collège et des logements pavillonnaires en vue de rétrocéder ces logements à la mairie de Vic-Sur-Cère.

Demande pour dissocier les deux parties avec avis aux membres du conseil d'administration à titre consultatif.

Avis favorable.

III. Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h20

Rétrocession des pavillons du collège Jean de la Fontaine – Vic-Sur-Cère

Proposition de découpage



Pose d'un portail battant pour accès aux pavillons

Clôture rigide hauteur 1,80m

Implantation à l'arrière de la haie existante; la haie est conservée côté collège



Contenance



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°26CP05-29

Elections professionnelles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 mai 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Aurélie BRESSON, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252.8 à L252.19 du Code Général de la fonction publique ;

Vu l'article L254.4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26CD01-25 du Conseil départemental du 27 mars 2026 donnant délégation à la Commission Permanente pour fixer après consultation des organisations syndicales et dans les 6 mois qui précèdent la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 mars 2026 et l'avis du Comité Social Territorial du 05 mai 2026 ;

- DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à :

Instance	Effectifs	Nombre de sièges
Comité Social Territorial	1 075 agents 533 femmes soit 49,58 % 542 hommes soit 50,42 %	6 titulaires 6 suppléants

- de maintenir le paritarisme numérique au Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

- de recueillir, pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité.

Publication : 02-06-2026

Transmission Préfecture : 02-06-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.